

## **CONVENTION DE GESTION DE LA PISCINE CAROLA 2023**

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;

VU l'avis de CST Ville de Ribeauvillé du 05/05/2023 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 17/05/2023 ;

VU l'avis de CST de la CCPR du 12/06/2023 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29/06/2023 ;

Entre

La ville de Ribeauvillé, dont le siège est place du Marché à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Jean-Louis CHRIST, Maire ; ci-après dénommée « la Mairie »,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est rue P. de Coubertin à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Umberto STAMILE, Président ; ci-après dénommée « la CCPR »,

### **Préambule**

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion spécifique des équipements de piscines au service de la population à l'été 2023. Il s'agit pour l'occasion de répondre à des contraintes liées d'une part à la crise énergétique, d'autre part à la nécessité de travaux de rénovation impliquant la fermeture de la piscine des 3 châteaux pour six mois à partir de juillet.

Ce projet se traduit par le transfert de la gestion de la piscine CAROLA par la CCPR sur les deux mois d'ouverture cette année, juillet et août 2023.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU SITE D'INTERVENTION**

La piscine CAROLA est un équipement sportif communal, sis route de Bergheim à Ribeauvillé. La CCPR déclare avoir une bonne connaissance du site pour l'avoir visité. Elle déclare avoir reçu préalablement à la conclusion de la présente convention, toutes les informations utiles sur l'état du site et ses équipements pour y intervenir dans l'état où ils se trouvent, au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF**

La piscine CAROLA est utilisée pour un usage exclusif d'équipement sportif et de loisirs pendant les plages d'ouvertures de l'équipement. Toutefois, la CCPR peut décider la fermeture de l'établissement si les conditions météorologiques ne permettent pas une exploitation optimale.

### **ARTICLE 4 – PROPRIETE/ GESTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF**

La Mairie de Ribeauvillé est propriétaire de l'équipement sportif. Elle en assure le bon fonctionnement pour répondre à toutes les exigences réglementaires ; notamment vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le fonctionnement technique des installations de piscine et eau chaude sanitaire est confié à AXIMA dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Le fonctionnement régulier de l'équipement pendant les deux mois d'ouverture est assuré par la CCPR avec son propre personnel.

### **ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE**

La Mairie de Ribeauvillé a charge de la partie technique du fonctionnement de la piscine CAROLA. Plus précisément :

- entretien de la machinerie
- entretien technique général
- entretien des espaces verts
- gestion de la sécurité des abords
- délégation de la buvette

La CCPR a charge de l'organisation et de la surveillance des bassins de la piscine, les animations ainsi que la gestion de la caisse. Plus précisément :

- Mise en place du POSS et du règlement intérieur
- Organisation des calendriers MNS
- Surveillance des bassins par les MNS
- Recrutement des renforts saisonniers caisse, entretien et accueil vestiaires
- Organisation et gestion de la régie (transfert de la régie 3 châteaux)
- Gestion de la caisse
- Gestion du nettoyage et de l'entretien des locaux et des abords
- Organisation des animations

### **ARTICLE 6 – ACCES AU SITE**

La CCPR est dépositaire de jeux de clés complet pour accès à l'équipement. Le site est clos et placé sous vidéo surveillance. Le site dispose d'une sonorisation extérieure pour les annonces. N° d'appel de la caisse : 03 89 73 64 40

### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La communication externe est établie de façon coordonnée entre la Mairie et la CCPR en utilisant les supports de chaque collectivité.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

La Mairie souscrit une police d'assurances pour l'équipement au titre de sa responsabilité civile ainsi que pour ses biens immobiliers. La Mairie et son assureur renoncent à tout recours envers la CCPR en cas de sinistre de quelque nature que ce soit concernant les locaux et biens propres. A titre de réciprocité, la CCPR doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les activités de ses agents affectés sur le site et pour ses éventuels biens propres en faisant figurer son renoncement à tout recours contre la Mairie. La CCPR transmet une attestation d'assurances à la Mairie.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

La régie de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la piscine des trois châteaux fait l'objet d'un transfert pour les mois de juillet et août 2023 sur la piscine CAROLA. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé procédera à l'encaissement de tous les produits de la billetterie de la piscine CAROLA en compensation des charges engagées.

## **ARTICLE 10 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de deux mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023. Les parties ont la faculté de résilier la convention avant l'expiration avec un préavis de 1 mois. La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre.

## **ARTICLE 11 – DIFFERENDS ET LITIGES**

Les parties s'engagent à respecter les clauses et conditions de la présente convention, dont ils reconnaissent avoir parfaitement connaissance. Aucune tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de la convention ou renonciation aux dites clauses et conditions. Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification de tous les actes et correspondances, les parties font élection de domicile chacune en leur siège.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Ribeauvillé, le 05/2023.

**Pour la Mairie de Ribeauvillé,  
M. Jean-Louis CHRIST  
Maire**

**Pour la CCPR,  
M. Umberto STAMILE  
Président**

# CONVENTION DE REFACTURATION

## ABONNEMENT MUTUALISE AUPRES DE LA PLATEFORME D'EXPERTISE SVP

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE, dûment habilité par délibération du 16 mars 2023, ci-après dénommée la CCPR,

d'une part,

Et

La commune / syndicat de ... (dénomination de la commune) représentée par son Maire / Président, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ... dûment habilité par délibération n° ... du ..., d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'EPCI ;

### PRÉAMBULE

La Communauté de communes s'est abonnée pour ses besoins propres au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP.

Le premier bilan ayant été très concluant, la CCPR a souhaité non seulement poursuivre son abonnement avec SVP, mais également l'étendre sous forme d'abonnement mutualisé aux communes membres et syndicats intéressés.

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIVIT

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de refacturation de l'abonnement mutualisé au service d'information et d'aide à la décision de la société SVP aux communes et syndicats intéressés.

#### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES PRESTATIONS CONCERNÉES**

La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans ses décisions (par téléphone ou sur internet), sur de nombreuses thématiques :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| ✓ fiscalité - finances     | ✓ aménagement du territoire |
| ✓ RH                       | ✓ marchés publics           |
| ✓ développement économique | ✓ réglementation            |
|                            | ✓ enfance-jeunesse...       |

- ✓ environnement

Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc...

En l'espèce, la prestation retenue dite « intégral » comprend :

- en illimité : les appels, l'envoi de documentation, l'accès à l'espace client ;
- les confirmations écrites (très utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé).

### **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE REFACTURATION**

Au titre de la solidarité, il est mentionné :

- que la CCPR prendra à sa charge, en sus de son abonnement, 50% du montant de l'abonnement mensuel des communes ;
- refacturera aux communes les 50% restants au prorata du nombre d'habitants.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REFACTURATION**

La refacturation éventuellement proratisée sera adressée annuellement aux communes et syndicats intéressés, après réception par la CCPR de la facture de SVP.

La refacturation se fera pour le montant TTC, avec mention du montant HT et de la TVA appliquée.

A titre d'exemple ci-dessous, le montant qui sera refacturé aux communes ayant souscrit à l'abonnement mutualisé pour la période 2022-2023 et auquel il conviendra de rajouter la TVA :

	Cotisation mensuelle Formule "INTEGRAL" HT	Cotisation annuelle Formule "INTEGRAL" HT	Nbre habitants au 01/01/2023 (données INSEE 2020)
	610,00 €	7 320,00 €	
	<b>305,00 €</b>	<b>3 660,00 €</b>	
<b>BEBLENHEIM</b>	19,40 €	232,77 €	960
<b>BERGHEIM</b>	41,87 €	502,39 €	2 072
<b>HUNAWIHR</b>	11,86 €	142,33 €	587
<b>ILLHAEUSERN</b>	14,69 €	176,27 €	727
<b>MITTELWIHR</b>	17,01 €	204,16 €	842
<b>OSTHEIM</b>	33,54 €	402,49 €	1 660
<b>RIBEAUVILLE</b>	94,36 €	1 132,31 €	4 670
<b>RIQUEWIHR</b>	21,44 €	257,25 €	1 061
<b>RODERN</b>	7,70 €	92,38 €	381
<b>RORSCHWIHR</b>	7,42 €	88,98 €	367
<b>SAINT-HIPPOLYTE</b>	19,80 €	237,62 €	980
<b>THANNENKIRCH</b>	9,48 €	113,72 €	469
<b>ZELLENBERG</b>	6,45 €	77,35 €	319
<b>Total</b>	<b>305,00 €</b>	<b>3 660,00 €</b>	<b>15 095</b>

A noter que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE) a par ailleurs souhaité se rattacher au contrat mutualisé pour profiter d'un tarif préférentiel, d'un montant forfaitaire mensuel de 50€ HT, soit 60 € TTC.

Ce montant lui sera donc refacturé annuellement 600€ HT, soit 720 €TTC.

Enfin, les montants refacturés annuellement pourront évoluer d'une année sur l'autre selon l'évolution éventuelle des conditions fixées au contrat avec la société SVP. Les communes / syndicats en seront alors aussitôt informés.

**ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté par les deux parties.

**ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave, défaut d'exécution, violation par l'une ou l'autre des parties, des clauses et conditions de la présente convention, dans un délai d'un mois après une mise en demeure d'avoir à exécuter les obligations restées infructueuses.

A noter toutefois que le bénéfice des conditions tarifaires avantageuses de cet abonnement mutualisé ne pourra se maintenir **qu'à la condition que les 2/3 DES COMMUNES AU MINIMUM y adhèrent.**

**ARTICLE 7 : DIFFERENDS/ LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Strasbourg, dans le respect des délais de recours.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de communes  
du Pays de Ribeauvillé  
Monsieur Umberto STAMILE

Président

Pour la commune / Syndicat de .....  
Monsieur / Madame .....

Maire / Président



*Direction des libertés publiques  
et des affaires juridiques*

*Sous-direction des polices administratives*

*Bureau des établissements de jeux*

**ARRÊTÉ**

**autorisant l'exploitation des jeux d'argent et de hasard au casino de Ribeauvillé**

**Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 6 avril 2001 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ribeauvillé du 9 mars 2022 qui a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 8 juin 2022 par la SAS Société d'Exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé, dont le siège social est à Ribeauvillé ;

Vu l'avis du préfet du Haut-Rhin en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission consultative des établissements de jeux en date du 7 décembre 2022,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée à la SAS Société d'Exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 octobre 2023 pour les jeux d'argent et de hasard suivants :

<b>Nombre de tables de jeux traditionnels</b> prévus aux 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	<b>12 autorisées,</b> dont <b>10 installées</b>
<b>Nombre de machines à sous</b> prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	<b>275 autorisées</b> (sur un potentiel de 325 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)
<b>Nombre de postes de jeux électroniques</b> prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3 <sup>o</sup> ) du code de la sécurité intérieure.	<b>150 autorisés</b> (sur un potentiel de 195 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

**ARTICLE 2.** - Les heures limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à 14h, pour les jeux de table et à 10h, pour les machines à sous et les jeux électroniques ;
- pour la fermeture : à 05h, le lendemain.

**ARTICLE 3.** – Le préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

**19 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des polices administratives

Eric FERRI

**Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.**

## COMMUNE DE 68150 RIBEAUVILLE

### CHÂTEAU DU HAUT-RIBEAUPIERRE (CI.MH)



#### TRANCHE 2023

CRISTALLISATION DU MUR NORD  
INTERIEUR DU DONJON

### **MH 102**

DESCRIPTIF QUANTITATIF DETAILLE

20 MARS 2023

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>01</b>	<b><u>MURS NORD &amp; OUEST LOGIS BAS</u></b>				
<b>1</b>	<b>LOT 01 : MACONNERIE PIERRE DE TAILLE</b>				
<b>1</b>	<b><u>Installation de chantier</u></b> <i>compris location 4 mois</i>				
1,1	Branchement d'eau (citerne) et approvisionnement	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
1,2	Branchement électrique (groupe électrogène)	U	1	2 500,00 €	2 500,00 €
1,3	Réfectoire et vestiaire (roulotte), compris location 4 mois	U	1	1 800,00 €	1 800,00 €
1,4	WC de chantier (WC chimique), compris location 4 mois	U	1	2 650,00 €	2 650,00 €
1,5	Panneau de chantier	U	1	850,00 €	850,00 €
1,6	Clôture de chantier, autour de la base vie, compris location 4 mois	ens	1	1 500,00 €	1 500,00 €
1,7	Plus value pour préparation d'un accès au fond du fossé	ens	1	3 500,00 €	3 500,00 €
1,8	Plus value pour approvisionnement des matériaux	ens	1	4 500,00 €	4 500,00 €
1,9	Pose, location et dépose de passerelles d'accès	ens	1	36 000,00 €	36 000,00 €
	<b>Total installation de chantier</b>				<b>55 800,00 €</b>
<b>2</b>	<b><u>Travaux sur parements intérieurs et arases</u></b>				
2,1	Egalisation du sol d'assise de l'échafaudage	ml	34,00	45,00 €	1 530,00 €
2,2	Echafaudage classe 5, compris pose, location 4 mois et dépose	m2	820,00	40,00 €	32 800,00 €
2,3	Plus-value pour sapine et escalier compris location 4 mois	ens	1	6 500,00 €	6 500,00 €
2,4	Dévégétalisation face intérieure et arase	ens	1	4 500,00 €	4 500,00 €
2,5	Relancis de moellon	u	150	50,00 €	7 500,00 €
2,6	Coulis de confortement par gravité	kg	3200,00	2,00 €	6 400,00 €
2,7	Rejointoiement en recherche au mortier de chaux	m2	500,00	65,00 €	32 500,00 €
2,8	Récupération de moellon sur site	m3	2,00	450,00 €	900,00 €
2,9	Reprise de maçonnerie de moellon hourdé au mortier de chaux	m3	2,00	1 800,00 €	3 600,00 €

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2,10	Reprise d'arase par rocaillage	m2	36,00	95,00 €	3 420,00 €
2,11	Cicatrisation d'arrachement vertical	m2	27,00	135,00 €	3 645,00 €
2,12	Restauration des créneaux et merlons	m2	25,00	100,00 €	2 500,00 €
2,13	Reprise de chape sur chemin de ronde	m2	15,00	150,00 €	2 250,00 €
2,14	Relancis de briques pleine en couverture des baies	f	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
2,15	Consolidation d'enduit existant	m2	80,00	35,00 €	2 800,00 €
	<b>Total faces intérieures</b>				<b>112 345,00 €</b>
<b>3</b>	<b><u>Travaux sur parements extérieurs</u></b>				
3,1	Egalisation du sol d'assise de l'échafaudage	ml	46,00	45,00 €	2 070,00 €
3,2	Echafaudage de classe 5 prenant appuis sur rocher, compris pose, location 4 mois et dépose	m2	1000,00	40,00 €	40 000,00 €
3,3	Plus-value pour sapine compris location 4 mois	ens	1	6 500,00 €	6 500,00 €
3,4	Dévégétalisation	ens	1	4 500,00 €	4 500,00 €
3,5	Récupération de moellon sur site	m3	5,00	450,00 €	2 250,00 €
3,6	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de chaux	m3	5,00	1 800,00 €	9 000,00 €
3,7	Relancis de moellon	u	120	50,00 €	6 000,00 €
3,8	Coulis de confortement par gravité	kg	4800,00	2,00 €	9 600,00 €
3,9	Rejointoiement profond au mortier de chaux :	m2	750,00	65,00 €	48 750,00 €
3,10	Remaillage de fissures	ml	18,00	135,00 €	2 430,00 €
3,11	Agrafage de linteaux fissurés	u	4,00	250,00 €	1 000,00 €
3,12	Consolidation d'enduit existant	m2	50,00	35,00 €	1 750,00 €
3,13	Cristallisation du vestige de maçonnerie ouest isolé	f	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>Total faces extérieures</b>				<b>138 850,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX : MURS NORD &amp; OUEST LOGIS BAS</b>					<b>306 995,00 €</b>

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>02</b>	<b><u>INTERIEUR DU DONJON</u></b>				
2,1	Fourniture et pose d'un échafaudage d'accès depuis la terrasse du logis supérieur jusqu'à l'escalier subsistant à l'extérieur du donjon	ens	1	4 000,00 €	4 000,00 €
2,2	Nettoyage du parement et refichage en recherche	m2	24,00	65,00 €	1 560,00 €
2,3	Travaux conservatoires : passivation des fers de la dalle en béton de la terrasse supérieure, nettoyage du caniveau et des évacuations d'eau de la terrasse, débouchage éventuel de ces évacuations	ff	1,00	750,00 €	750,00 €
2,4	Provision divers et imprévus : main d'œuvre + petites fournitures	h	48,00	65,00 €	3 120,00 €
	<b>TOTAL TRAVAUX : SOUS-FACE TERRASSE DONJON</b>				<b>9 430,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX TRANCHE 2023</b>				<b>316 425,00 €</b>

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
----	-------------	----	----------	---------------	------------

**RECAPITULATION GENERALE TRANCHE 2023 - CHÂTEAU DU HAUT-RIBEAUPIERRE**

INTITULE TRAVAUX				TOTAL
MUR NORD DU CHÂTEAU				306 995,00 €
INTERIEUR DU DONJON				9 430,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX TRANCHE 2023 - EUROS HT</b>				<b>316 425,00</b>
<b>TOTAL HONORAIRES MOE</b>	<b>8 %</b>		25 314,00	
<b>A déduire Etudes</b> (forfait / env. 1 M euros HT)	<b>0,25</b>	<b>21 600,00</b>	<b>5 400,00</b>	
<b>HONORAIRES MOE TRAVAUX</b>				<b>19 914,00</b>
	SPS		<i>estimé à</i>	2 500,00
<b>TOTAL GENERAL OPERATION - EUROS HT</b>				<b>338 839,00</b>
<b>TVA</b>				<b>67 767,80</b>
<b>TOTAL GENERAL OPERATION - EUROS TTC</b>				<b>406 606,80</b>

L'architecte du patrimoine

Colmar, le 20 mars 2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

**PROCES-VERBAL**  
**COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES** (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

Mairie de Ribeaupillé - 2, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 50037 - 68152 RIBEAUVILLE Cedex  
Téléphone 03.89.73.20.00 - Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire - Jean-Louis CHRIST

**B - Objet de la consultation.**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

**Cristallisation Château du Haut-Ribeaupierre – Tranche 2023**

Allotissement de travaux

- LOT UNIQUE : ECHAFAUDAGES / MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE

**C - Déroulement de la consultation.**

*(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)*

- Publicité : BOAMP – avis 23-38907 du 23/03/2023
- Date et heures limites de réception des offres : **VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 12h00**
- Délai de validité des offres :        jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :    NON   OU    OUI

## D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : 21/04/2023.

### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
ERBLAND Louis	Adjoint	T
GARRANGER Françoise.	CM	S
CHRIST X.	Marin	T
BRECHBOHLER Claire	Adjoint	T
FUCAS Henri	Adjoint	T
ERMEL Loïc	CM	T

### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

## E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)

OUI       NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)

Peut       Ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

- Directeur Général des Services :      Monsieur David FESSELET
- Responsable des finances :      Monsieur Patrice HUNSINGER
- Directeur des Services Techniques :      Monsieur Mathieu DABET
- Responsable des marchés publics :      Monsieur Philippe LEGER

## F - Elimination des offres.

■ Nombre de téléchargements : .....16..... Nombre du dépôt d'offres : .....2.....

▪ dans les délais : .....2..... (nombre).	▪ hors délais : ..... (nombre).
--	---------------------------------

■ Décision de Commission d'Examen des offres portant sur l'élimination des offres :

Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;  
 Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants : .....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : .....	Contre : .....	Abstentions : .....
--------------	----------------	---------------------

## G - Classement des offres.

LOT UNIQUE : ECHAFAUDAGES / MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE

■ La décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, décide de: (Cocher la case correspondante.)

Retient le classement proposé ;  Demande une analyse complémentaire ;  autres : .....

Choix de l'entreprise retenue : .....SCHERBERICH.....P.H.....

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : .....6.....	Contre : .....0.....	Abstentions : .....0.....
--------------------	----------------------	---------------------------

## H - Décision d'attribution.

LOT UNIQUE : ECHAFAUDAGES / MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE :

## I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

Sans suite  Infructueuse  Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

.....  
.....

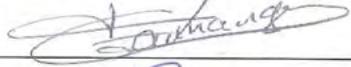
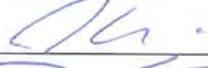
■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : ..... Contre : ..... Abstentions : .....

**J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.**

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
ERBLAND Louis	
GARRANGER Françoise	
CHRIST ZC.	
BRECHBUHLER Claire	
FUCHS Henri	
ERMEL Loïc	

**K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.**

.....

.....

**PROCES-VERBAL  
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES**

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

Mairie de Ribeaupillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex  
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

**B - Objet de la consultation.**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

**6<sup>ème</sup> C.E.O \_ Présentation des AVENANTS aux marchés de travaux**

**Construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie à Ribeaupillé**

Avenants de travaux :

- => Lot n°1 : Terrassements-Gros Œuvre\_ LA BAROCHOISE
- => Lot n°4 : Echafaudage \_ECHAPRO
- => Lot n°5 : Etanchéité – Bardage métallique \_ SOPREMA
- => Lot n°9 : Serrurerie \_ SARL BOEHRER
- => Lot n°11 : Menuiserie Intérieur Bois\_ MENUISERIE P. BREY
- => Lot n°12: Chape \_ POLYCHAPE
- => Lot n°14 : Revêtement de sol dur – Faïence \_ MULTISOL
- => Lot n°19 : Electricité - courants faibles & forts \_ PRESTELEC

## C - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion de la C.E.O : 21/04/2023

### C1 - Membres à voix délibérative \_

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
ERBLAND Louis	Adjoint	T
GARRANÇER Françoise	CM	S
CHARIST J.L.	Maire	T
BRECHBUHLER Claire	Adjointe	T
FUCHS Henri	Adjoint	T
ERMEL Loïc	CM	T

### C2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

## D - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante)



OUI



NON

La Commission d'Examen des offres (C.E.O) (Cocher la case correspondante.)



Peut



Ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'examen des offres :

(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)



Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET



Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER



Responsable des marchés publics – Monsieur Philippe LEGER



Directeur des services techniques – Monsieur Mathieu DABET

## E - Décision de validation des AVENANTS

- Lot n°1 : Terrassements-Gros Œuvre\_ LA BAROCHOISE\_ Montant : 4161,70 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°4: Echafaudage \_ ECHAPRO\_ Montant: 157,02 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°5 : Etanchéité – Bardage métallique \_ SOPREMA \_ Montant : 3578,15 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°9 : Serrurerie \_ SARL BOEHRER\_ Montant : 2156,00 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°11 : Menuiserie Intérieur Bois\_ MENUISERIE P. BREY\_ Montant: -3249,00 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°12: Chape \_ POLYCHAPE \_ Montant: -1093,74 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

Lot n°11 : Menuiserie Intérieur Bois\_ MENUISERIE P. BREY

- Lot n°14 : Revêtement de sol dur – Faïence \_ MULTISOL \_ Montant : 2126,96 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : Abstentions :

- Lot n°19 : Electricité – courants faibles et forts \_ PRESTELEC\_ Montant : -4851,30 € HT

Résultat des votes (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

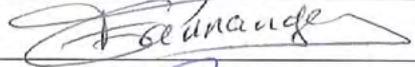
Pour : 6 Contre : Abstentions :

## F – Observations des membres de la commission d'examen des offres.

RAS

## G - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
ERBLAND Louis	
GARRANGER Françoise	
CHAIS M.	
BRECHBUHLER Claire	
FUCHS Henri	
ERMEL Loïc	

Dénomination de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>A. Associations locales</b>		
<b>1.Club Vosgien de Ribeauvillé et environs</b> : demande formulée, notamment pour travaux au Schelmenkopf et rénovation balisage sentiers (1 000 €)	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>2.Harmonie Municipale Vogesia de Ribeauvillé</b> : demande de subvention formulée Salaire directeur( 2800 €) achat partitions (1450€) don Temple audition Noël(250€)	<b>4 300,00</b>	<b>4 500,00</b>
<b>3.RIBOTOTEM</b> : pas de demande de subvention pour 2023	<b>2 000,00</b>	
<b>4.Ass.Jeunes Sapeurs Pompiers Pays de Ribeauvillé</b> : demande de subvention formulée(affectée habituellement à l'achat de tenue JSP ); 23 JSP dont 5 jeunes de Ribeauvillé	<b>305,00</b>	<b>305,00</b>
<b>5.Ass. Invalides,Anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Lorraine</b> : demande formulée(achat plaques funéraires, gerbes,...)	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
<b>6.Interludes</b> : demande formulée	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>7.Amicale des sapeurs pompiers de Ribeauvillé</b> : pas de demande de subvention formulée;(affectée habituellement à la prise en charge cotisation Union Départementale des SP);	<b>1 300,00</b>	<b>1 300,00</b>
<b>8.Orchestre MUCKALOCH</b> : subvention pour 3 prestations musicales pendant l'été	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>9.Syndicat Viticole de Ribeauvillé</b> : traitement des vignes par confusion sexuelle (provision 240 ha X 20 €)	<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>
<b>10.Cercle Recherches Historiques Ribeauvillé et environs</b> : demande formulée	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
<b>11.Festival de Musique Ancienne</b>	<b>20 000,00</b>	<b>22 000,00</b>
<b>12.Association Espoir</b> : pas de demande de subvention formulée (Clausmatt)	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>13.Pfifferdaj</b> : subvention de 4 000 € aux constructeurs de chars (16 chars) et 2 000 € aux groupes à pied (4 groupes)	<b>68 000,00</b>	<b>72 000,00</b>
<b>14. Comité des Fêtes</b> : subvention de fonctionnement pour l'organisation du Pfiff et autres manifestations	<b>6 000,00</b>	<b>7 300,00</b>
<b>15.Cie Indigo</b> : ateliers théâtre enfants et adolescents	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
<b>16.Ribolab</b> : dont subvention développement Ribolab (avec Région) <b>et prise en charge frais internet Ukrainiens</b>	<b>8 764,54</b>	
<b>17.Ass. Arts graphiques</b> : subvention de démarrage en 2022	<b>300,00</b>	
<b>18.Conférence caritative St Grégoire de Ribeauvillé et environs</b> : Pas de demande de subvention formulée	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

Dénomination de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>19. Association Ferme peda Alsace: projet ferme pédagogique itinérante ; subvention de démarrage</b>		<b>300,00</b>
<b>TOTAL A</b>	<b>125 369,54</b>	<b>122 105,00</b>
<b>B.Associations diverses</b>		
<b>APALIB: demande de subvention formulée</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>APAMAD: demande de subvention formulée</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>ALLIANCE FRANCAISE STRASBOURG EUROPE: cours de français réfugiés ukrainiens en 2022</b>	<b>6 545,00</b>	
<b>TOTAL B</b>	<b>7 545,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>C.Etablissements scolaires</b>		
<b>1.Fondation Providence de Ribeauvillé</b>		
forfait externat de 550,00€ X 33 élèves de Ribeauvillé (44 élèves en 2022)	<b>24 200,00</b>	<b>18 150,00</b>
réserve classe de découverte		<b>1 000,00</b>
<b>2.Ecole élémentaire Rotenberg : OCCE</b>		
Classe de mer: OCCE école élémentaire	<b>1 817,00</b>	
Classe de découverte: OCCE école élémentaire(réserve en 2023)	<b>4 692,60</b>	<b>5 000,00</b>
Classes bilingues et crédit de Noël: OCCE école maternelle (1 075 €) et élémentaire (2 810€)	<b>3 780,00</b>	<b>3 885,00</b>
<b>TOTAL C</b>	<b>34 489,60</b>	<b>28 035,00</b>
<b>D. ECOLES DE MUSIQUE</b>		
<b>1.Ecole de musique de Ribeauvillé "Les Ménétriers":</b>		
Pratiques collective(ensemble des jeunes) : 7,62 €/heure x 1 atelier x 35 semaines	<b>534,00</b>	<b>266,70</b>
Coordination et direction	<b>18 000,00</b>	<b>17 300,00</b>
Participation 50 % frais d'inscription des jeunes pratiquant 1 instrument à vent et membre de la Vogesia (soit 324 € X19 élèves concernés ;PM 22 élèves en 2022)	<b>7 128,00</b>	<b>6 156,00</b>
Participation CDMC 7,50 € X 39 élèves X 10 mois (41 élèves en 2022)	<b>3 075,00</b>	<b>2 925,00</b>
<b>TOTAL D</b>	<b>28 737,00</b>	<b>26 647,70</b>

Dénomination de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>E. Dotation action sociale personnel communal</b>		
<b>Groupement Action Sociale du Ht Rhin (GAS):</b> concernait 2 agents en 2022 (anniversaires de service)	180,00	
<b>Amicale du Personnel de la ville de Ribeaupillé (œuvres sociales):</b> demande formulée: voyage et divers (3 200€) et Bons retraités à 35 € (5 285 €)	8 400,00	8 485,00
<b>TOTAL E</b>	<b>8 580,00</b>	<b>8 485,00</b>
<b>F. Associations sportives : 16€/jeune licencié et 8 €/licencié adulte</b>		
<b>ASR Football:</b>	2 624,00	2 464,00
<b>ASR Football:</b> participation salaire entraîneur ; demande de prise en charge partie FFF	5 000,00	8 000,00
<b>Entente Judo club Kodokan Ribeaupillé/ Bergheim</b>	120,00	152,00
<b>RIBOTOTEM: Gymplaisir/FITNESS</b>	312,00	416,00
<b>Cie des archers de Ribeaupierre:</b> provision	176,00	176,00
<b>Ass. sportive école Rotenberg</b>	160,00	160,00
<b>Ass. sportive école Ste Marie</b>	160,00	160,00
<b>Ass. sportive Collège Ménétriers</b>	160,00	160,00
<b>Ass. sportive Collège Ste Marie</b>	160,00	160,00
<b>Ass. sportive Lycée</b>	160,00	160,00
<b>Handball club Ribeaupillé</b>	824,00	1 472,00
<b>RIBOTOTEM Club échecs</b>	376,00	312,00
<b>France shotokan Ribeaupillé</b>	528,00	560,00
<b>RIBOTOTEM Boxe</b>	56,00	88,00
<b>Cercle St Sebastien section tennis de table:</b> decouverte en milieu scolaire	500,00	
<b>Déplacement compétitions sportives:</b> reserve	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL F</b>	<b>13 316,00</b>	<b>16 440,00</b>

Dénomination de l'association	Subventions 2022	Subventions 2023
<b>G.Enveloppes pour travaux</b>		
Restauration de maisons anciennes et de murets du vignoble : selon barème revu	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL G</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>H.Autres subventions</b>		
1. <b>Marché de Noël:</b> répartition plus value vente de tasses (2021)	-	-
Restaurants du Cœur	2 900,00	-
AFM Téléthon section haut rhinoise	2 900,00	-
Les Joyeux Drosophiles: Remboursement frais fournitures construction cabanes de Noël	3 086,00	-
2. <b>Association du Foyer St Grégoire:</b> participation réfection toiture en 2022	3 000,00	-
3. <b>Actions de coopération décentralisée:</b>		
GESCOD : pool Congo reversement subvention MAE	43 000,00	43 000,00
GESCOD: participation Ville	15 000,00	15 000,00
Hâlsa international ONG TOGO (subvention votée décembre 2021)	1 500,00	-
<b>TOTAL H</b>	<b>71 386,00</b>	<b>58 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>314 423,14</b>	<b>285 712,70</b>
<b>PM Budget Primitif 2023</b>		<b>290 000,00</b>

nom de l'association	nature de l'avantage		TOTAL LOCAUX	autres:	disposition de personnel ou prestation	taux horaire	TOTAL PERSONNEL	TOTAL GENERAL
	mise à disposition de salle							
1 fêtes diverses					774,00	40,00	30 960,00	30 960,00
2 Bayou club	Salle du Théâtre	250 €/mois	2 500,00		-	-	2 500,00	2 500,00
3 Archers	gymnase	85,00	10,00	850,00			850,00	850,00
4 baby gym	gymnase	96,00	10,00	960,00			960,00	960,00
5 judo	gymnase	32,00	10,00	320,00			320,00	320,00
6 France shotokan	gymnase	153,00	10,00	1 530,00			1 530,00	1 530,00
7 Badminton	gymnase	164,00	10,00	1 640,00			1 640,00	1 640,00
8 ASR Football	gymnase	100,00	10,00	1 000,00	Stades	-	26 000,00	27 000,00
9 ASR Football	club house	450 €/mois et vestiaires 450 €/mois	10 800,00		-	-		10 800,00
10 Gymplaisir	gymnase	31,00	10,00	310,00				310,00
11 Handball	gymnase	237,00	10,00	2 370,00				2 370,00
12 basket	gymnase	66,00	10,00	660,00				660,00
13 Sport pour tous	gymnase	23,00	10,00	230,00		40,00		230,00
14 Ribototem boxe	gymnase	158,00	10,00	1 580,00				1 580,00
15 Cirquanium	gymnase	170,00	10,00	1 700,00				1 700,00
16 Intertudes	locaux	500 €/mois	6 000,00					6 000,00
17 Marché de Noël					1/4 temps permanent	2 737,00	40,00	12 000,00
18 Atelier reliure						40,00		109 480,00
19 Fête Pensionsnat	Ancienne perception/500 € mois		6 000,00			40,00		6 000,00
20 festival musique ancienne						24,00	40,00	960,00
	Maison du Balli	locaux Maison Balli 500€/mois	6 000,00		13,00	40,00	520,00	6 520,00
		Chapelle 2 semaines	400,00					400,00
		SDT 5 jours	1 250,00					1 250,00
		Parc 1 jour	750,00					750,00
21 Comité des fêtes								
	personnel tech				1 351,00	40,00	54 040,00	54 040,00
	personnel adm et artistique						40 000,00	40 000,00
	Hangar	250 €/mois	3 000,00		16,00	40,00	640,00	3 640,00
	atelier couture	Locaux Ancien Tribunal 250 €/mois	3 000,00		10,00	40,00	400,00	3 400,00
22 Les plumes de Ribeaupillé	Maison Jeanne d'arc	250 €/mois	3 000,00					3 000,00
		Chapelle 6 semaines	1 200,00					1 200,00
23 Vogésia	locaux Maison Jeanne d'arc	500€/mois	6 000,00					6 000,00
		Parc 1 jour	750,00					750,00
24 Ribototem	locaux maison Jeanne d'arc	1000€/mois	12 000,00		1/4 temps permanent		12 000,00	24 000,00
		Parc 2 jour	1 500,00					1 500,00
		locaux rue des Juifs salle Théâtre 450 €/mois	6 000,00					6 000,00
25 Ecole musique	locaux Maison Jeanne d'arc	650€/mois	7 800,00		1/4 temps permanent		12 000,00	19 800,00
26 Confrérie rois mages	Caveau	1 jour	200,00					200,00
27 association sportive culturelle turque	locaux maison Jeanne d'arc	500€/mois	6 000,00					6 000,00
28 Cercle recherches histo.	Ancienne Sous-Prefecture	500€/mois	6 000,00					6 000,00
		Salle tour Bouchers 3 semaines	1 200,00					1 200,00
29 Syndicat Apiculteurs	Altenholz	500€/mois	6 000,00			40,00		6 000,00
30 Ass.Indigo	Maison Jeanne d'arc		500,00					500,00
31 Amicale donneurs sang	SDT	3 jours	750,00					750,00
32 Amis Verreries	Chapelle-école	250/mois	3 000,00					3 000,00
33 Apfëtissier	Ancien lavoir	250€/mois	3 000,00					3 000,00
34 Kwanis	Parc	1 jour	750,00					750,00
35 JSP	Gymnase	6,00	10	60,00				60,00
36 Ass.talipot	locaux école Rotenberg	175€/mois	1 750,00					1 750,00
37 Stumbahisel	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
38 Amicale des retraités	SDT	1 jour	250,00					250,00
39 Filz en dilire	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
40 Articulteurs	Salle tour Bouchers		430,00					430,00
41 Club Couture	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
42 Club photo	Ancienne perception/500 € mois		6 000,00					6 000,00
43 St Vincent de Paul	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
44 Université Populaire	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
45 Sam donne des alies	SDT	2 jours	500,00					500,00
46 Téléthon	Parc	2 jour	1 500,00					1 500,00
47 Amicale Sapeurs Pompiers	Parc	1 jour	750,00					750,00
48 Confrérie rois mages	Maison Jeanne d'arc	250 €/mois	3 000,00					3 000,00
49 Dancier des Ribeaupierre	Maison Jeanne d'arc	250€/mois	3 000,00					3 000,00
50 Conservatoire des Arts graphiques	ancien abattoir	500 €/mois	6 000,00		197,00	40,00	7 880,00	13 880,00
51 Ribotab	Ancienne école des filles	500 €/mois	6 000,00		81,00	40,00	2 440,00	8 440,00
52 PG Team			98,00			40,00	3 920,00	3 920,00
53 foire aux vins	Parc	3 jours/Caveau 1 jour	2 900,00		105,00	40,00	4 200,00	6 700,00

estimation en €	Nature de la prestation
30 960,00	mise à disposition de personnel à titre occasionnel
2 500,00	mise à disposition de locaux (Salle Théâtre)
850,00	mise à disposition de locaux (gymnase)
960,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
320,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
1 530,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
1 640,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
27 000,00	mise à disposition de personnel et de locaux; (prestation)(gymnase et stades)
10 800,00	mise à disposition de locaux(club house et vestiaires)
310,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
2 370,00	mise à disposition de locaux(gymnase)
660,00	mise à disposition personnel/ de locaux(gymnase)
230,00	mise à disposition de locaux (gymnase)
1 580,00	mise à disposition de locaux (gymnase)
1 700,00	mise à disposition de locaux (gymnase)
18 000,00	mise à disposition de personnel et de locaux (MJA)
109 480,00	mise à disposition de personnel à titre occasionnel
6 000,00	mise à disposition de personnel sur un locaux (anc.perception)
960,00	mise à disposition de personnel à titre occasionnel
8 920,00	mise à disposition de locaux
101 080,00	mise à disposition de personnel et locaux
	mise à disposition Hangar
	mise à disposition anc.tribunal
4 200,00	mise à disposition de locaux (M Jeanne d'arc)
6 000,00	mise à disposition de locaux(maison Jeanne d'arc)
750,00	mise à disposition de locaux(Parc)
24 000,00	mise à disposition de personnel et de locaux (MJA)
1 500,00	mise à disposition de locaux (Parc)
6 000,00	mise à disposition de locaux(rue des Juifs)
19 800,00	mise à disposition de personnel et de locaux(MJA)
200,00	mise à disposition de personnel
6 000,00	mise à disposition de locaux(Maison Jeanne Arc)
6 000,00	mise à disposition de locaux(anc.Sous-Prefecture)
1 200,00	mise à disposition de locaux (expo )
6 000,00	mise à disposition de locaux(Altenholz + salles)
500,00	mise à disposition de locaux (MJA)
750,00	mise à disposition de locaux(salle théâtre don du sang)
3 000,00	mise à disposition de locaux(chapelle Verrerie)
3 000,00	mise à disposition de locaux(anc.lavoir/verger école)
750,00	mise à disposition de locaux(MJA/caveau)
60,00	mise à disposition de locaux (gymnase)
1 750,00	mise à disposition de locaux(Ecole Rotenberg)
3 000,00	mise à disposition Maison Jeanne d'Arc
250,00	mise à disposition salle théâtre
3 000,00	mise à disposition Maison Jeanne d'Arc
430,00	mise à disposition salle tour des Bouchers
3 000,00	mise à disposition Maison Jeanne d'Arc
6 000,00	mise à disposition locaux ancienne perception
3 000,00	mise à disposition Maison Jeanne d'Arc
3 000,00	mise à disposition de locaux (Maison Jeanne d'Arc)
500,00	mise à disposition de locaux(Parc)
1 500,00	mise à disposition de la salle du Parc
750,00	mise à disposition de locaux(Parc)
3 000,00	mise à disposition de locaux (MJA)
3 000,00	mise à disposition de locaux (Maison Jeanne d'Arc)
13 880,00	mise à disposition de personnel et locaux
8 440,00	mise à disposition de personnel et locaux
3 920,00	mise à disposition de personnel
6 700,00	mise à disposition de locaux/ personnel à titre occasionnel

nom de l'association	nature de l'avantage		TOTAL LOCAUX	autres:	disposition de personnel ou prestation	taux horaire	TOTAL PERSONNEL	TOTAL GENERAL
	mise à disposition de salle							
54 Amicale Personnel Hôpital	Parc	1 jour	750,00					750,00
<b>TOTAL</b>			<b>166 860,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>317 440,00 €</b>	<b>484 300,00 €</b>

estimation en €	Nature de la prestation
750,00	mise à disposition de locaux Parc)
<b>484 300,00 €</b>	

## Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

### Projet pédagogique « **Le sport inclusif** »

**Entre**

**L'Etat,**

**Représenté par le recteur d'académie de Strasbourg**

**Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Ribeauvillé**

**Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école **Groupe scolaire Rotenberg** relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du ...../...../..... approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

## **Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

## **Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe se définit comme suit :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **10400** € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de \_\_\_\_\_ €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **3120** €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique **Le sport inclusif**, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est le recteur de l'académie de Strasbourg

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

### Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

### Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.







# **REGLEMENT HYGIENE, SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL**

**proposé par le Comité Social Territorial**

## **I. PREAMBULE**

Le présent règlement a pour objet de préciser les obligations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité applicables au sein de **la Ville de Ribeauvillé**.

Il s'applique à tous les agents, même occasionnels, quelle que soit la date de leur recrutement.

## **II. ORGANISATION DE LA PREVENTION**

### **Article 01 – Dispositions générales**

Le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation.

Il incombe à chaque agent de veiller à sa sécurité et sa santé, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, ainsi qu'à celles de ses collègues et celles des tiers.

Il est tenu d'appliquer les instructions qui lui sont données et de respecter les prescriptions du présent règlement ainsi que les règles de sécurité dont il aura connaissance.

### **Article 02 – Évaluation des risques professionnels - Document unique**

Les risques professionnels des postes de travail de la collectivité ont fait l'objet d'un recensement et d'une évaluation dont les résultats sont transcrits dans le document unique.

Ce document est tenu à disposition des agents (et des anciens agents pour les versions en vigueur durant leur activité au sein de la commune) et mis à jour :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Maire.

Le document unique est en libre consultation sous ECHANGE sur le serveur :

L:\SECURITE AU TRAVAIL\DOCUMENT UNIQUE\Document Unique Ribeauvillé 2023.xlsm.

### **Article 03 – Formation en matière d’hygiène et sécurité**

Une formation pratique et appropriée en matière d’hygiène et de sécurité est organisée :

- à l’entrée en fonction des agents ;
- consécutivement à un changement de fonctions, de techniques, de matériels, d’une transformation des locaux, exposant les agents à des risques nouveaux ;
- à la suite d’un accident de service ou d’une maladie professionnelle grave ou à caractère répété à un même poste ;
- à la demande du service de médecine préventive, au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment à travers les résultats de l’évaluation des risques professionnels (document unique) et des fiches de poste.

### **Article 04 – Assistant de prévention**

L’assistant de prévention est désigné par le Maire pour l’assister et le conseiller dans la démarche d’évaluation des risques et dans la mise en place d’une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d’hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l’aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l’observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

L’assistant de prévention est l’interlocuteur privilégié en matière de santé et de sécurité au travail ; il peut être consulté sur toute question en la matière.

Les coordonnées de l’assistant de prévention désigné dans la collectivité sont affichées dans chaque service et au tableau d’affichage de la Direction des Ressources Humaines.

### **Article 05 – Agent Chargé de La Fonction d’Inspection (ACFI)**

L’agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI) est désigné par le Maire après avis du Comité Social Territorial (CST).

Ses missions sont notamment de :

- contrôler les conditions d’application des règles en matière d’hygiène et de sécurité du travail ;
- proposer au Maire, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l’hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- participer aux travaux du Comité Social Territorial (CST) ;
- intervenir, en cas de désaccord persistant dans la résolution d’un danger grave et imminent.

L’agent chargé de la fonction d’inspection de la collectivité est un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## **Article 06 – Comité Social Territorial (CST)**

En matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les agents disposent d'une instance de dialogue social, le CST.

Cette instance a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CST est composé d'un collège de représentants du personnel et d'un collège de représentants des élus.

La liste des membres de cette instance est consultable à la Direction des Ressources Humaines.

## **Article 07 – Service de médecine préventive**

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive a pour mission :

- d'assurer la surveillance médicale des agents dans le cadre des visites médicales ;
- de conseiller le Maire, les agents et leur représentant en ce qui concerne notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.

Le service de médecine préventive compétent pour la collectivité est :

APST 68

20 rue des trois châteaux 68000 COLMAR

Tel : 03.89.80.67.97.

## **Article 08 – Registre de santé et de sécurité au travail**

Dans chaque service, ou a minima dans chaque bâtiment, de la collectivité, un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Les registres ont été mis en place, en accès libre à la Mairie, au CTM, au Parc, au Camping et à l'école. Ils sont tenus à jour par l'assistant de prévention.

## **Article 09 – Droit de retrait**

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, peut se retirer de cette situation après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Ce signalement doit être consigné dans le registre des dangers graves et imminents ouvert au timbre du Comité Social Territorial (CST). Il est mis à disposition des agents à la Direction des Ressources Humaines.

Tant que la situation de travail présente un danger grave et imminent, l'agent ne peut reprendre son activité.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre de l'agent qui s'est retiré d'une situation de travail dont il avait un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé.

## **Article 10 – Organisation des premiers secours**

Des consignes de sécurité incendie sont affichées dans les locaux de travail. Chaque agent est tenu d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation, chacun doit se conformer aux instructions données par le responsable désigné.

La liste des secouristes internes, avec leurs numéros de téléphone, est affichée dans les locaux de travail. Ils devront être appelés dès la survenance d'un accident ou d'un incident.

Des matériels de secours (ex. : extincteur, défibrillateur, matériel de premiers secours) sont disponibles sur les lieux de travail et, le cas échéant, dans les véhicules de service.

L'emplacement de ces matériels est repérable et visible par une signalétique. Ils doivent être connus de tous.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

En cas d'utilisation, il convient d'avertir dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique afin que la remise en état de fonctionnement soit organisée immédiatement.

## **Article 11 – Accident de service et maladie professionnelle**

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou d'un trajet, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du Maire.

L'agent, ou son ayant-droit, qui sollicite la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, adresse par tout moyen au Maire une déclaration accompagnée des pièces nécessaires pour établir ses droits.

Le formulaire de déclaration, permettant le recueil des circonstances de l'accident ou de la maladie, est transmis à l'agent qui en fait la demande par la Direction des Ressources Humaines.

Tout accident ou maladie professionnelle (ou à caractère professionnel) pourra faire l'objet d'une enquête afin d'en identifier les circonstances et définir des mesures correctives destinées à éviter que des accidents se produisent dans les mêmes conditions. Dans le cas des accidents ou maladies graves ou à caractère répété, une enquête pourra être réalisée par les membres du Comité Social Territorial (CST).

### **III. REGLES GENERALES EN MATIERE D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL**

#### **Article 12 – Locaux, installations et équipements de travail**

Les locaux, installations et équipements de travail sont aménagés et entretenus de façon à garantir la santé et la sécurité des agents et des tiers.

Les locaux et leurs annexes doivent être tenus dans un état constant de propreté et exempts de tout encombrement.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel et les équipements de travail qui lui sont confiés, il est interdit :

- l'utilisation des locaux, du matériel et des équipements de travail à des fins autres que professionnelles ;
- l'utilisation du matériel et des équipements de travail dans un but détourné de leur usage normal ;
- la modification des machines et équipements de travail pouvant remettre en cause leur conformité ;
- la neutralisation de tout dispositif de sécurité.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer immédiatement par écrit son supérieur hiérarchique.

#### **Article 13 – Vêtements de travail et équipements de protection individuelle**

Des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle sont mis à disposition des agents selon les activités réalisées.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont à la charge de la collectivité.

Chaque agent est tenu d'utiliser les moyens de protection collective ou individuelle mis à sa disposition afin de prévenir sa santé et assurer sa sécurité, conformément à la réglementation.

En cas d'impossibilité de porter un équipement de protection individuelle, confirmée par le médecin de prévention, d'autres alternatives seront proposées. À défaut de protection efficace, l'agent pourra être retiré de la situation de travail.

#### **Article 14 – Conduite de véhicule**

Un agent ne peut pas conduire un véhicule ou un engin de service pour lequel :

- le permis de conduire est exigé par le Code de la Route, s'il n'est pas titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondante, en état de validité et délivré par le Préfet du département de sa résidence, ou par le Préfet du département dans lequel les examens ont été pratiqués ;
- une formation à la conduite en sécurité est exigée, s'il n'a pas suivi la formation requise ;
- une autorisation de conduite est exigée, s'il n'est pas en possession d'une autorisation de conduite écrite et délivrée par le Maire.

Lors de la conduite des véhicules ou engins de service, les agents sont tenus de respecter le Code de la route (ex. : porter la ceinture de sécurité, ne pas utiliser le téléphone portable).

Chaque agent dont l'activité nécessite qu'il soit titulaire du permis de conduire, doit informer le Maire ou son représentant de tout retrait du permis de conduire (rétention, suspension, annulation).

Le Maire ou son représentant peut à tout moment contrôler la validité du permis de conduire d'un agent utilisant des véhicules dans le cadre de son service.

## **Article 15 – Installations sanitaires**

Le Maire met à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle, à savoir des vestiaires, douches, lavabos et cabinets d'aisance.

Les installations sanitaires sont maintenues en état de propreté et d'hygiène permanent.

Les agents effectuant des travaux insalubres et salissants peuvent prendre une douche à la fin de leur journée de travail. Les postes de travail concernés par cette disposition sont :

- les agents du service de police municipale,
- les agents du service de propreté de la voirie.

Les vestiaires ou armoires individuelles verrouillées, mises à disposition des agents de la collectivité, pour y déposer vêtements, EPI et effets personnels, ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses.

Pour des raisons impérieuses d'hygiène et de sécurité, le Maire peut procéder à l'ouverture d'un vestiaire ou d'une armoire individuelle verrouillée, en présence de l'agent concerné, pour contrôler son état ou son contenu. En cas d'absence de l'intéressé, celui-ci en sera préalablement averti suffisamment à l'avance.

L'agent est en droit d'exiger la présence d'un témoin.

## **Article 16 – Restauration**

Il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail. Des locaux et espaces prévus et équipés à cet effet sont à disposition des agents de la collectivité leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité :

- une cuisine et un coin cuisine à la mairie,
- un coin cuisine à l'annexe de la mairie,
- une cuisine au service de police municipale,
- un coin cuisine à l'arrière du centre technique municipal,
- un coin cuisine à la médiathèque
- un coin cuisine à l'école du Rotenberg,
- un coin cuisine au Parc.

## **Article 17 – Visites médicales**

En application des dispositions légales en vigueur, chaque agent est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires (ex. : examen médical au moment du recrutement, visites d'information et de prévention, examen complémentaire) et aux examens prescrits par le médecin du travail.

Dans l'intervalle des visites obligatoires, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

## **Article 18 – Vaccination obligatoire**

Tout agent exposé à des risques spécifiques, est tenu de se soumettre aux obligations de vaccination prévues par la réglementation.

## **IV. HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES**

### **Article 19 – Harcèlement moral**

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral ;
- le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

### **Article 20 – Harcèlement sexuel**

Aucun agent ne doit subir les faits :

- a) soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- b) soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel, y compris, dans le cas mentionné au a), si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
- parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
- ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

### **Article 21 – Agissements sexistes**

Aucun agent ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements sexistes ;
- le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

## Article 22 – Dispositif de signalement

La collectivité a mis en place un dispositif de signalement qui a pour objet de :

- recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;
- les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes ;
- traiter les faits signalés après enquête administrative.

Pour signaler un acte de violence, il convient de compléter la fiche de signalement, téléchargeable sur le site internet du CDG 68 (<https://www.cdg68.fr/sante-securite-travail/dispositif-de-signalement-actes-de-violence/>) et de la transmettre, avec la mention «confidentiel», à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin  
Dispositif de signalement des actes de violence  
22 rue Wilson  
68027 COLMAR Cedex

ou par courriel : [signalement-violences@cdg68.fr](mailto:signalement-violences@cdg68.fr).

## V. CONDUITES ADDICTIVES

### Article 23 – Tabac et cigarette électronique

Il est interdit de fumer, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs, dans :

- tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- les moyens de transport collectif ;
- les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ;
- les aires collectives de jeux ;
- un véhicule en présence d'un enfant de moins de dix-huit ans ;
- les véhicules de service.

Il est interdit de vapoter dans :

- les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- les moyens de transport collectif fermés ;
- les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Les lieux de travail s'entendent comme les locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de la collectivité, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.

### Article 24 – Alcool

Il est interdit d'entrer ou de séjourner dans les lieux de travail en état d'ivresse.

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre, le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

Pendant les heures de travail la consommation d'alcool est interdite.

Pendant la pause méridienne, que celle-ci soit sur le lieu de travail ou non, chaque agent doit limiter sa consommation de boissons alcoolisées. Cette consommation doit garantir l'exercice en toute lucidité et en toute sécurité de l'activité professionnelle.

Par dérogation, avec l'accord préalable du Maire, il pourra être exceptionnellement autorisé de consommer des boissons alcoolisées lors de moments conviviaux sur le lieu de travail. La quantité d'alcool devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool en quantité suffisante.

Une demande écrite préalable devra être formulée dans les conditions énoncées à l'annexe 2 « Manifestations conviviales comportant la consommation de boissons alcoolisées ».

L'ensemble des agents relevant du règlement intérieur a vocation à prendre connaissance de l'annexe 1 « Conduite à tenir face à un agent présentant un comportement à risque sur le lieu de travail » et à l'appliquer.

## Article 25 – Substances stupéfiantes

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'empire de substances classées stupéfiantes.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances classées stupéfiantes dans les locaux de travail.

L'ensemble des agents relevant du règlement intérieur a vocation à prendre connaissance de l'annexe 1 « Conduite à tenir face à un agent présentant un comportement à risque sur le lieu de travail » et à l'appliquer.

### VI. SANCTIONS

Le non-respect des dispositions susvisées pourra donner lieu, le cas échéant, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

### VII. AFFICHAGE ET DIFFUSION

Pour une meilleure information, le présent document est mis en circulation auprès de tous les services de la collectivité, et est affiché à une place convenable, aisément accessible dans les lieux où le travail est effectué.

### VIII. ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur le 18 mai 2023 suite à un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mai 2023.

Toute modification du présent règlement sera soumise au CST.

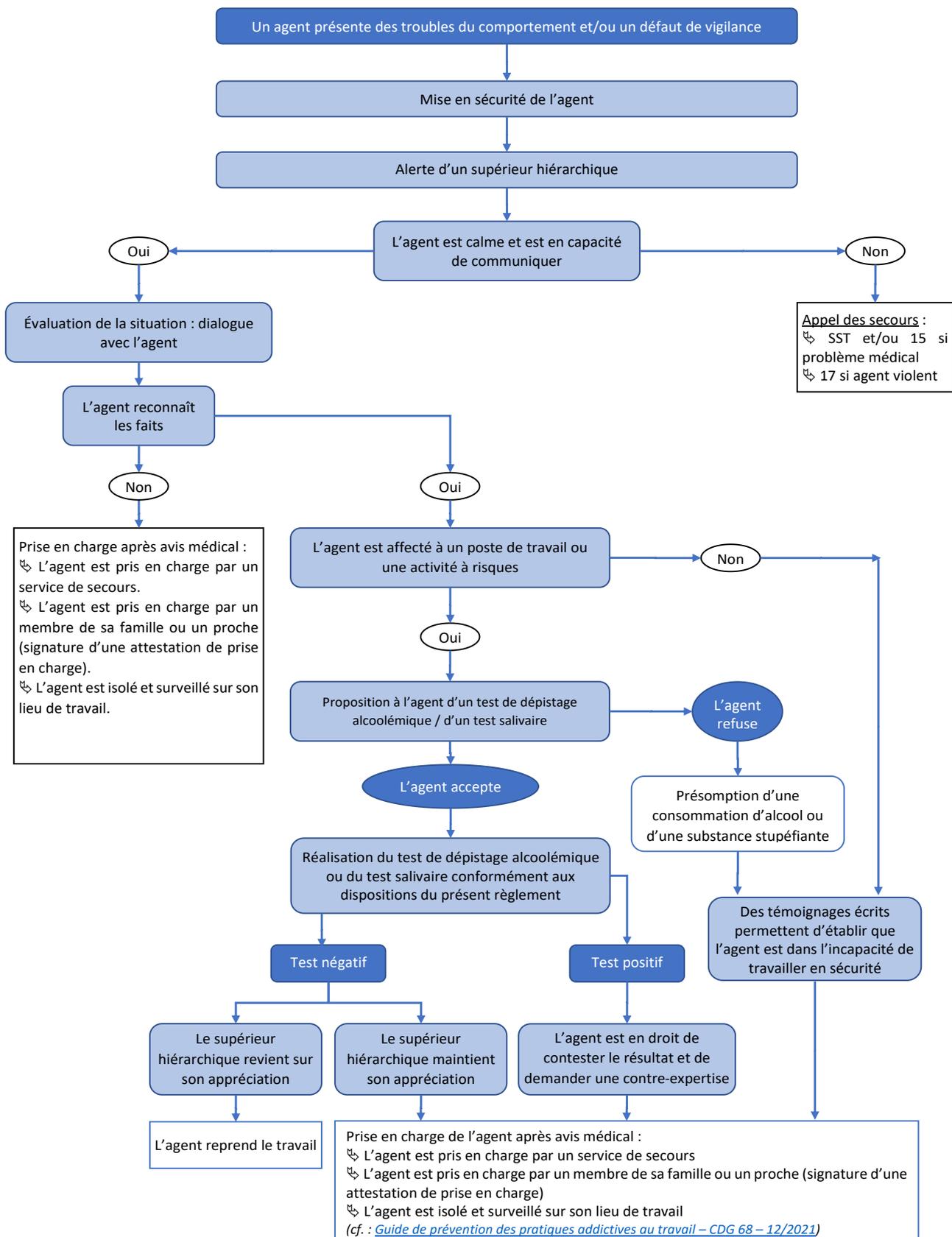
#### Annexes :

- Annexe 1 : « Conduite à tenir face à un agent présentant un comportement à risque sur le lieu de travail »
- Annexe 2 : « Manifestations conviviales comportant la consommation de boissons alcoolisées »

Fait à Ribeauvillé, le XX mai 2023.

Le Maire

# ANNEXE 1 : CONDUITE A TENIR FACE A UN AGENT PRESENTANT UN COMPORTEMENT A RISQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL



## **1) Troubles du comportement**

Les troubles du comportement et/ou de vigilance peuvent se manifester de différentes manières : propos incohérents, difficultés d'élocution, démarche titubante, désorientation, troubles de l'équilibre, attitude agressive, haleine alcoolisée, pupilles dilatées, diminution des réflexes, gestes imprécis, somnolence, baisse de vigilance, mutisme, isolement, attitude euphorique, comportement désinhibé, absences ou retards répétés sans motif, etc.

## **2) Liste des postes de travail ou des activités à risques**

Un test de dépistage ne peut pas être pratiqué systématiquement pour l'ensemble des agents, mais est strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières.

Sont considérés comme postes à risques, les postes susceptibles de mettre en cause l'intégrité corporelle de l'agent, de son entourage de travail ou du public. Il s'agit notamment des postes suivants :

- Conducteur de véhicule (même occasionnel),
- Conducteur d'engin,
- Utilisateur de machines dangereuses (machines pouvant présenter des risques mécaniques ou thermiques susceptibles d'engendrer des dommages sur tout ou partie du corps humain),
- Utilisateur de substances ou préparations dangereuses au sens des articles R4412-2 et R4412-3 du Code du travail,
- Agent exposé à des contacts électriques,
- Agent travaillant en hauteur susceptible d'être exposé à un risque de chute de hauteur,
- Agent travaillant en tranchée ou en sous-sol,
- Agent travaillant sur la voie publique,
- Agent en contact avec des enfants,
- Agent en contact avec le public,
- Agent exposé au risque noyade,
- Travailleur isolé.

## **3) Conditions de réalisation du test de dépistage**

Le test de dépistage est réalisé dans un cadre préventif et destiné à faire cesser une situation dangereuse.

Il n'est pas nécessaire qu'il soit effectué par le médecin du travail, un médecin assermenté ou un officier de police judiciaire. Au contraire, toute personne ou organisme désigné par l'autorité territoriale est habilité à faire ce contrôle dès lors que la recherche d'alcool ou de substance stupéfiante n'est pas effectuée par des analyses médicales, cliniques ou biologiques.

Liste des personnes autorisées à réaliser un test de dépistage :

- M. Le Maire,
- Les agents de la police municipale.

Par ailleurs, le test de dépistage devra s'effectuer dans une totale confidentialité et en présence d'un tiers si l'agent en fait la demande.

En aucun cas, l'agent « contrôlé » ne sera laissé seul.

En cas de refus de se soumettre à ce contrôle, la procédure correspondante sera engagée. De plus, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire.

#### 4) Résultats et conduite à tenir

Si le test de dépistage alcoolémique ou le test salivaire (substances stupéfiantes) est **positif**, l'agent est en droit de contester le résultat et peut demander une prise de sang à titre de contre-expertise. Afin que cette dernière soit valide, la prise de sang devra être effectuée dans les plus brefs délais. L'agent **ne peut pas reprendre son travail et après avis médical**, est pris en charge dans l'une des conditions suivantes :

- l'agent est pris en charge par un service d'urgence (15, 17 ou 18) ;
- l'agent est pris en charge par un membre de sa famille ou un proche (signature d'une attestation de prise en charge (*cf. guide de prévention des pratiques addictives au travail – CDG 68 – 12/2021*)) ;
- l'agent est isolé et surveillé sur son lieu de travail.

Si le test de dépistage alcoolémique ou le test salivaire (substances stupéfiantes) est **négatif**, une évaluation des capacités de l'agent à travailler en sécurité est faite par le supérieur hiérarchique.

Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

**Remarque :** *les valeurs limites fixées par le Code de la Route sont prises en considération pour déterminer si le test de dépistage alcoolémique est positif ou négatif.*

## ANNEXE 2 : MANIFESTATIONS CONVIVIALES COMPORTANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES

Les moments conviviaux comportant la consommation de boissons alcoolisées ne peuvent être qu'exceptionnels et doivent faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire.

Le responsable de la manifestation doit veiller à :

- proposer des boissons non alcoolisées en quantité suffisante (de l'eau mais aussi une autre boisson : jus de fruit, soda, etc.) ;
- ne pas proposer de boissons alcoolisées autres que le vin, la bière, le cidre ou le poiré non additionnés d'alcool ;
- prévoir une collation en accompagnement ;
- ne pas lui-même s'alcooliser au-delà de la limite légale ;
- limiter la consommation d'alcool durant la manifestation ;
- mettre à disposition des alcootests ;
- rester attentif et disponible tout au long de l'événement à des comportements laissant craindre une consommation excessive.

Dans le cas où une consommation manifestement excessive d'alcool est constatée, il faut :

- convaincre la ou les personnes de cesser (en se faisant éventuellement aider d'un détenteur d'autorité) ;
- prendre les mesures adaptées d'assistance ou de reconduite au domicile (accompagnement à pied, appel à la famille, un taxi...).

Si la situation est incontrôlable :

- malgré les injonctions, la personne continue d'absorber de l'alcool de manière excessive et se trouve manifestement en état d'ébriété : il convient de joindre un membre de la direction pour l'interroger sur la conduite à tenir. Si cette tentative n'est pas fructueuse dans un bref délai, l'intervention des forces de l'ordre est sollicitée.
- malgré les propositions d'assistance et les injonctions, la personne manifestement en état d'ébriété ou ayant consommé de l'alcool de façon excessive, quitte la manifestation pour conduire son automobile : il convient d'effectuer un signalement sans délai aux forces de l'ordre.

À la fin de la manifestation ou dans les suites immédiates, il convient de :

- s'assurer de l'élimination ou de l'enlèvement des surplus de boissons alcoolisées ;
- veiller au retour à l'état initial de la propreté des locaux ;
- en cas de problème rencontré, rédiger un rapport transmis directement à M. Le Maire avec copie aux Directeur Général des Services et responsables concernés.

# *Demande de manifestation conviviale comportant la consommation de boissons alcoolisées*

## **Champ d'application :**

Sont soumises à demande les occasions festives où la consommation de boissons alcoolisées est prévue, qui se déroulent dans les locaux de la commune.

Ne sont pas soumises à l'utilisation de ce formulaire, sans être exemptées de demande d'autorisation de la hiérarchie, les occasions conviviales qui ne prévoient pas la consommation de boissons alcoolisées, ou celles qui se déroulent à l'extérieur des locaux et hors des heures de service.

## **Événement motivant la demande :**

*Exemples : départ à la retraite, mariage, départ du service, promotion de M. ou Mme...*

## **Personnes concernées :**

*Une liste exhaustive n'est pas nécessaire. Exemple : le service X ou la direction Y.*

## **Nombre estimé de personnes :**

## **Lieu :**

## **Horaires prévus (début et fin) :**

## **Personne responsable (nom prénom) :**

**Rédacteur de la demande :** \_\_\_\_\_ *(nom, prénom, signature)*

**Date :** \_\_\_\_\_

*À faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines, par la voie hiérarchique, **au moins 15 jours avant la date prévue.***

*Le Maire s'engage à répondre à l'intéressé au plus tard **7 jours avant l'évènement.***

- La manifestation est autorisée  
 La manifestation n'est pas autorisée

**Observations :** .....

**Autorisée par :** \_\_\_\_\_ *(nom, prénom, fonction, signature)*

**Date :** \_\_\_\_\_

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

Brigade Verte



BRIGADE VERTE  
GARDES CHAMPÊTRES D'ALSACE

2022



1



## PREAMBULE

2022 a été placée sous le signe de l'engouement de notre structure auprès du grand public et de nos élus. **Le déploiement progressif et concerté sur le territoire du Bas-Rhin** impulsé en 2021 par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (financier de la structure à hauteur de 40%), continue son expansion depuis la création du **poste de Villé** en mars 2022 (Cf zoom sur le poste de Villé).

Nos **interventions sont en augmentation** constante avec plus de 15 000 interventions sur toute l'année dont 12 000 actions environnementales. Également en **hausse**, le **nombre d'adhésions** à notre structure avec l'entrée de 40 communes au cours de l'année montrant l'intérêt et la reconnaissance de nos activités sur le territoire alsacien.

Cette année plus que jamais, **le bouleversement climatique a fortement rythmé notre activité** notamment durant l'épisode caniculaire de cet été (sécheresse, augmentation des feux de forêt...). En réponse à cela, nos gardes ont été activement impliqués sur le terrain par diverses missions de protection et de sensibilisation : sauvetage des espèces aquatiques prises au piège dans les cours d'eau asséchés (placé en « alerte crise »), mobilisation quotidienne afin de prévenir et lutter contre les feux en forêt et autres espaces naturels, surveillance des restrictions d'usage de l'eau, contrôle sur les communes citées dans les arrêtés...

Suite à l'augmentation de nos activités, mais également pour pallier les différents départs en retraite et à l'implantation du poste de Villé, **la structure a continué à renforcer ses effectifs** avec 14 nouveaux arrivants. Nombreux sont également les stagiaires issus de la filière Baccalauréat Professionnel Prévention sécurité, et Gestion Protection de la Nature, accueillis par la structure dans les différents postes.

Nous avons **déployé nos canaux de recrutements notamment sur la Page Facebook** de la structure créée il y a maintenant un an. La page compte près de 2 000 abonnés, avec pas loin de 60 publications diverses et variées : interventions, conseils, sensibilisation, partages de publications nous mentionnant ou encore la **vidéo de présentation de la structure réalisée par le Service Communication de la Collectivité Européenne d'Alsace**. Le succès de notre structure se mesure également à **l'augmentation des demandes de reportages et des articles dans la presse**.

Côté évènementiel, au cours de l'année 2022 nous avons pu **avec le concours de la Collectivité Européenne d'Alsace, reconduire notre présence au salon des maires** du Haut-Rhin et pour la première fois au salon des maires du Bas-Rhin. Nous avons également réitéré notre présence aux **Folies Flores des Journées d'Octobre** où de nombreux visiteurs sont passés au stand et ont exprimé un intérêt pour notre service. Cet engouement s'est aussi fait ressentir auprès de potentiels candidats intéressés pour intégrer notre structure comme lors du **salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle** à Mulhouse. L'objectif et l'intérêt d'être présents sur ces manifestations nous permettent de tisser le lien avec le grand public, orienter les futurs candidats vers les différentes solutions d'intégration, renseigner les élus locaux sur les différentes missions du métier de Garde Champêtre, animer des stands d'éducation à l'environnement à destination des plus jeunes...

Enfin, lors des différents bilans annuels 2022 réalisés sur l'ensemble du territoire à l'échelle de chaque poste, le constat est le même: **la présence quotidienne de nos agents aux côtés des élus reste un atout majeur et le premier rempart de la sécurité en milieu rural**.

2

# BUDGET ET FINANCES



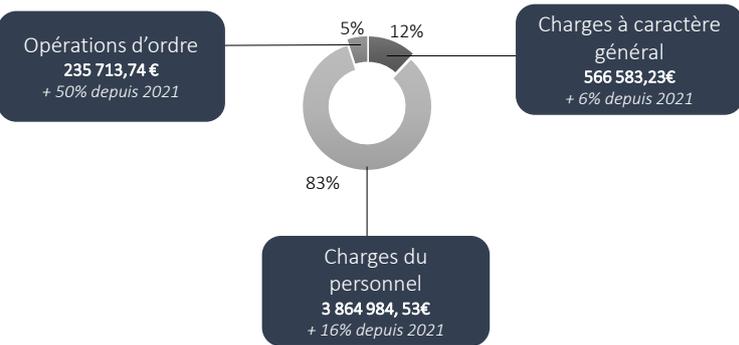
## Analyse

Compte financier unique	2022	2021
	-131 954, 10 €	+119 970,31 €

Section fonctionnement	2022	2021
	- 95 868,62 €	+ 140 338, 51 €

Dépenses de fonctionnement	2022	2021
	4 706 974, 04 €	4 042 952, 03 €

+ 16 %



### Tension pour maintenir l'équilibre budgétaire liée à

- Notre activité de prestation de services et la mise à disposition du personnel
- La revalorisation des contributions communales et intercommunales à hauteur de 0,05€/ habitant et 0,05€/hectare

### Déficit budgétaire lié à

- Virement (début d'office) de l'assurance du personnel (2021) rejeté par la Paierie de la C.E.A -> répercuté sur l'exercice budgétaire de 2022 (57 830, 40 €)
- Augmentation des charges de gestion courante (carburant, téléphonie, énergie, assurances,..)
- Augmentation des renforts d'agents non titulaires à Soultz et Colmar (en période estivale et pour palier aux départs en F.I.A). Suppression de l'aide attribuée aux emplois aidés (sauf public en précarité extrême)
- Nos opérations d'ordre sont en augmentation de 50%

# BUDGET ET FINANCES

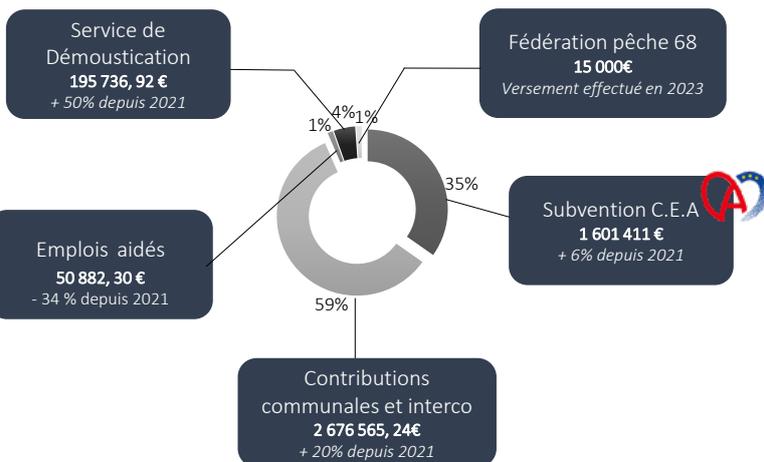


## Analyse

Recettes de fonctionnement	2022	2021
	4 896 296,49 €	4 183 290, 54 €

Dont 285 191,07€ d'excédent reporté

Les participations et dotations se décomposent majoritairement ainsi:



### Les dépenses d'investissement s'élèvent à 351 277, 47 €:

- Dépenses importantes du fait de l'implantation du nouveau poste à Villé avec l'acquisition de nouveaux véhicules, le matériel informatique, l'installation téléphonique, les effets vestimentaires, la dotation du matériel de base.

• Résultat cumulé de la section fonctionnement= 189 322,45 €

• La section investissement présente un déficit de 36 085,48 €

• Les recettes d'investissement (constituées par: l'aide de la Région Grand Est : 44 569,04€, le FCTVA 30 659,21€, les écritures d'ordre 235 713,74€) s'élèvent à 315 191,99 €

• Résultat cumulé de la section investissement= 92 882,44 €

# VENTILATION DU PERSONNEL

L'effectif a évolué de **16%** par rapport à l'année 2021 avec **14** arrivées (13 GC et 1 administratif).

Au total des Gardes champêtres: **54** GC assermentés, **10** GC stagiaires, **19** assistants GC.

Au sein du siège: **3** personnel à la direction, **4** au service administratif et secrétariat.



## ZOOM SUR LE POSTE DE VILLE

**31 communes**

ALBE BELMONT BREITENAU BREITENBACH DAMBACH-LA-VILLE DIEFFENBACH AU VAL HEILIGENBERG ITTERSWILLER LA BROQUE LALAYE LUTZELHOUSE MUHLBACH SUR BRUCHE NEUBOIS NEUVE-EGlise NIEDERHASLACH NOTHALTEN OBERHASLACH ROTHAU SAINT-MARTIN SAINT-MAURICE SAINT-PIERRE SOLBACH STILL TRIEMBACH-AU-VAL URBEIS URMATT VALFF VILLE WILDERSBACH WISCHES ZELLWILLER

## Interventions

**800** interventions (10% animaux, 25% pollution, 23% ordre, 43% Code de la route)

## Heures

**+3 000** heures de patrouilles

## 7 agents

- 1 chef de poste
- 4 gardes champêtres
- 2 assistants gardes champêtres

CC de la Région Molsheim-Mutzig  
CC des Portes de Rosheim  
CC du Pays de Ste Odile  
CC du Pays de Barr  
CC de la Vallée de la Bruche  
Villé  
CC de la Vallée de Villé

# FORMATIONS

Nos partenaires



## Formations initiales et management

Formation initiale d'application (FIA)

À Amiens  
3 participants BV/ 15

Formation initiale d'application (FIA)

À Nancy  
9 participants BV/15

Management petites équipes

10 adjoints formés

Management petites équipes

11 chefs formés

## Formations sécurité et juridique

Tir JPX et gestes réglementaires

15 participants

Premiers secours

8 participants

Veille juridique

32 participants

Justice de proximité

17 participants

## Formations environnement

Botanique

13 participants

Espèces exotiques envahissantes

8 participants

Centre de soins Faune sauvage blessée

12 participants

Ecologie

30 participants

Amphibiens & Reptiles

14 participants



1 concours Garde Champêtre organisé par le CDG 68  
10 candidats admis dont 3 lauréats du personnel interne

7

# BILAN DES PROCEDURES ET ECRITS ETABLIS

Année 2022

578 Procès verbaux

279 Rapports information administratif

899 écrits  
(903 en 2021)

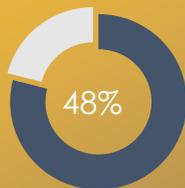
42 Rapports d'information judiciaire

2705 Verbalisations électroniques (PVe)

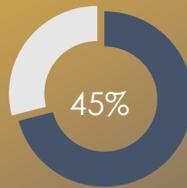
8

# CHIFFRES 2022 - VOILET ENVIRONNEMENT

## ANIMAUX



Faune domestique



Faune sauvage



Ramassage batraciens

Faune domestique ( Animaux de compagnie, de ferme, captures de chats, maltraitance, divagation,...)	3673
Faune sauvage ( transport des animaux morts et blessés, comptages,...)	3458
Ramassage batraciens ( dans le cadre de la campagne de sauvetage de la Collectivité Européenne d'Alsace)	451

**7582 interventions**

Dont **61** interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite



### A NOTER

La part des interventions faunistiques s'élève à **60,8%** de toutes nos interventions environnementales confondues (**12 460 au total**) soit près de 3 opérations par jour et par poste.



# CHIFFRES 2022 - VOILET ENVIRONNEMENT

## POLLUTIONS - NUISANCES



Dépôts



Pollutions  
-5 % depuis 2021



Feux  
+15 % depuis 2021



Nuisances sonores  
+20 % depuis 2021



Nuisances olfactives

Dépôts	1899	Dont 150 interventions ayant fait l'objet d'une procédure
Pollutions	100	Dont 23 interventions ayant fait l'objet d'une procédure
Feux	637	Dont 7 interventions ayant fait l'objet d'une procédure
Nuisances sonores	555	
Nuisances olfactives	17	Dont 24 interventions ayant fait l'objet d'une procédure

**3208 interventions**



### A NOTER

Les dépôts sont majoritairement non sanctionnés : l'auteur ne pouvant pas être identifié par manque d'indices .



### A NOTER

- Parmi les infractions les plus nombreuses, on peut énoncer:
- Dépôts sauvages de déchets hors emplacements autorisés
  - Dépôts sauvage à l'aide d'un véhicule
  - Dépôts d'ordures et de déchets, en vue de leur enlèvement sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative
  - Allumage de feu dans une réserve naturelle



# CHIFFRES 2022 - VOILET ENVIRONNEMENT

## PRESERVATION ENVIRONNEMENT



### A NOTER

Des tournées communes de surveillance des Réserves Naturelles et des sites protégés par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, ont été effectuées avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges



Chasse et pêche  
+13% depuis 2021



Espaces naturels protégés



Circulation espace naturel



Plantes invasives



Camping sauvage



Cueillette



Chasse et pêche (contrôle permis de pêche et de chasse, ..)	1043	→	Dont <b>10</b> interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite
Surveillance espaces naturels protégés (Espaces naturels sensibles CEA+ Réserves Naturelles Régionales)	413		
Circulation espace naturel	84	→	Dont <b>7</b> interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite
Plantes invasives	71		
Camping sauvage	42		
Cueillette (essentiellement myrtille, Arnica)	17		
<b>1670 interventions</b>			



### A NOTER

Plusieurs centaines de personnes ont été sensibilisées à diverses thématiques environnementales dans le cadre d'interventions ponctuelles en 2022.

# CHIFFRES 2022 - VOILET SECURITE

## CODE DE LA ROUTE - ORDRE - DIVERS



### A NOTER

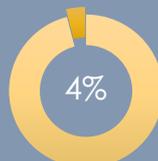
Au Code de la route, les infractions les plus nombreuses sont le non-respect de la signalisation routière, les stationnements, les circulations interdites, les défauts en matière de règles administratives.



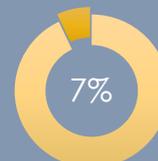
Code de la route



Opérations funéraires



Urbanisme



Vols- dégradations



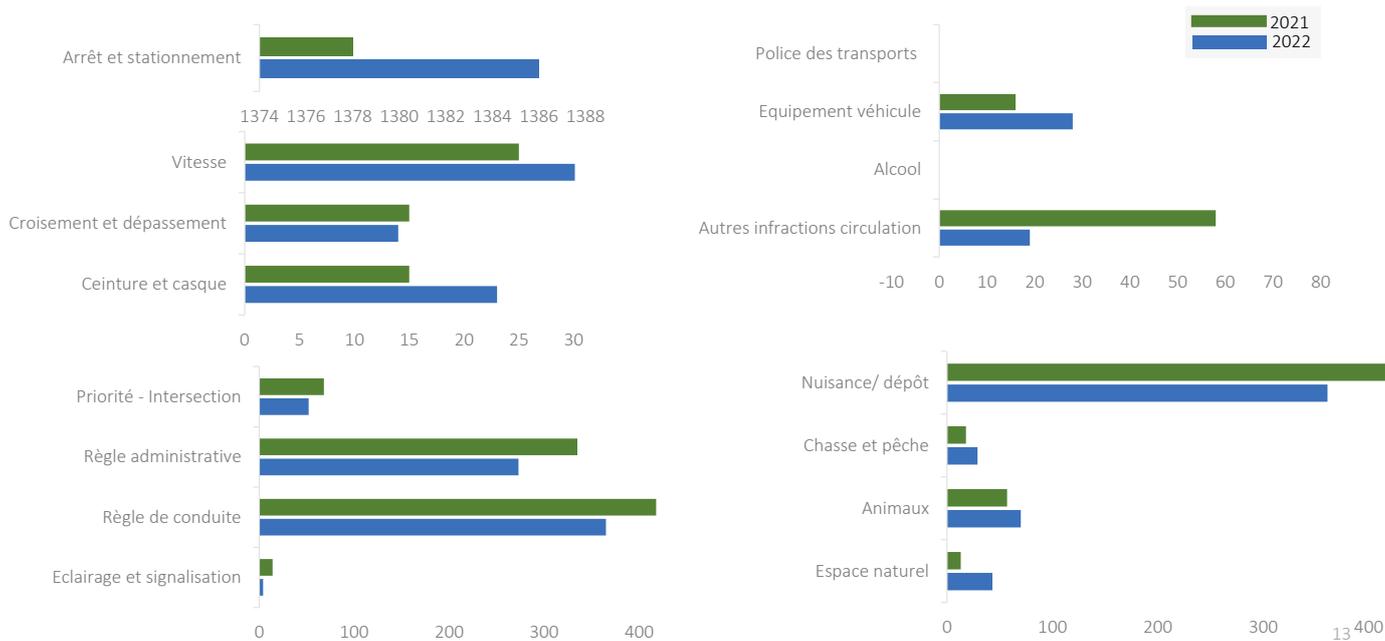
Services d'ordre



Code de la route	2285	→	Dont <b>83</b> interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite
Opérations funéraires	453		
Urbanisme	148	→	Dont <b>64</b> interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite
Vols- dégradations	268	→	Dont <b>32</b> interventions ayant fait l'objet d'une procédure écrite
Services d'ordre	666		
<b>3820 interventions</b>			

## ZOOM SUR LE SUIVI D'ACTIVITES PVe

La verbalisation électronique (PVe) instaurée en 2017 est au nombre de **2705 verbalisations en 2022** contre 2853 en 2021.



## EVENEMENTS MARQUANTS

L'année 2022 fut ponctuée par divers événements. En mars, **l'ouverture du poste de Villé** marquait un tournant important avec l'officialisation du déploiement progressif de la Brigade Verte vers le Bas-Rhin. Ce déploiement s'illustre notamment par l'intégration régulière de communes bas-rhinoises dans notre dispositif.

**La refonte statutaire a été entreprise en 2022** par le Bureau Exécutif avec la collaboration du cabinet juridique ADVEN. Cette révision statutaire a été initiée dans le courant de l'année 2021 consécutivement au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et l'instauration de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'adoption définitive devrait être actée en 2023.

Parallèlement, le décret portant sur **l'expérimentation des caméras piétons** est paru en septembre 2022. Le projet porte sur l'acquisition de 7 caméras piétons qui devraient être expérimentées sur différents postes. L'expérimentation court jusqu'en novembre 2024.

**Un partenariat avec Mulhouse** a également vu le jour en juillet 2022 et qui porte sur la surveillance de deux sites renaturés par la ville, dans le cadre du programme Mulhouse Diagonales. Ce programme vise à redonner place à la nature et à l'eau par le réaménagement de 10 km de berges et ainsi permettre l'accès aux rives pour davantage de bien-être au bord de l'eau.

En juin 2022, les gardes champêtres des Postes de Walheim et Altenach ont réceptionné **6 nouveaux VTT à assistance électrique** financés en partie par le PETER Sundgau (Projet Européen Leader- Sundgau 3 frontières). Cette acquisition marque indéniablement notre volonté réelle d'être au plus près de la population en tant que service de proximité et notre intérêt pour les mobilités douces.

**Le statut des gardes champêtres** a également connu certaines incertitudes. En effet, dans les arrêts à paraître suite à la loi «*pour une sécurité globale préservant les libertés*», la qualification de police rurale semblait être en péril avec le risque de conséquences irréversibles et notamment la remise en question de spécificités propres au garde champêtre concernant notamment le droit de suite et de réquisition. Ainsi nous avons pu **compter sur le soutien et la mobilisation de nos élus et acteurs du territoire** qui ont apporté leur appui en votant massivement notre **motion** et en interpellant les différents services ministériels.





**MERCI**



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

# Rapport annuel 2022

> Synthèse locale Eau Potable

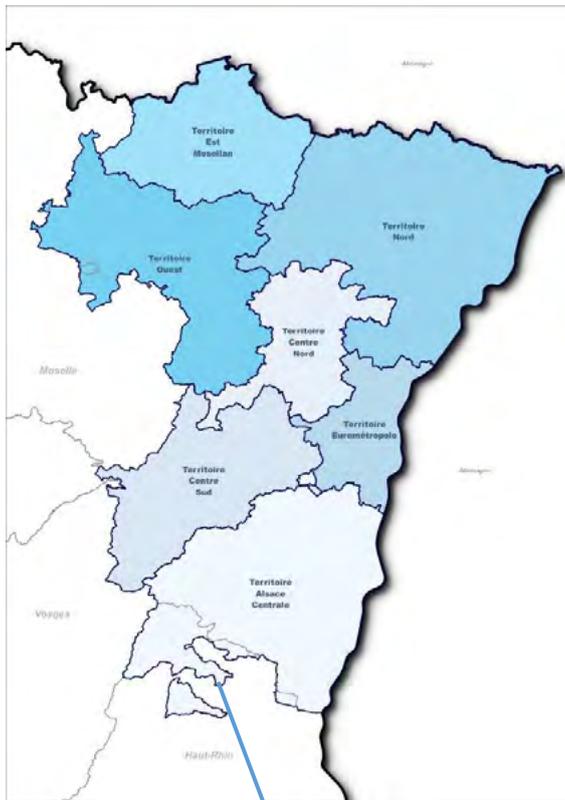
## TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

VILLE DE RIBEAUVILLÉ





## VOTRE COMMISSION LOCALE



### CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

**Nom :** PERIMETRE DE RIBEAUVILLE

**Domaine :** Eau Potable

Intégration du périmètre : **01/01/2019**

Membre du SDEA depuis **01/01/2019**

**Nombre de commune :** 1

**Nombre de délégués :** 2

#### Vos usagers

- 1 784 abonnés
- 4 729 habitants desservis

#### Vos volumes

- 373 299 m<sup>3</sup> consommés
- 79 m<sup>3</sup> consommés/habitant
- 209 m<sup>3</sup> consommés/abonné

#### Les Gros Consommateurs :

ESB - HOTEL BARRIERE RIBEAUVILLE  
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE RIBEAUVILLE  
HOPITAL SECTEUR SOCIAL -HASSE LAURENT

**Territoire :** TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

**Centre et Antenne de rattachement :** Benfeld



**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION LOCALE**

Christine WEISSBART

A l'appui des travaux engagés en séminaires avec les élus sur les axes de travail prioritaires pour le mandat 2021-2026, plusieurs lignes directrices ont été dégagées, visant notamment à réaffirmer l'essence de la légitimité du SDEA, à savoir : assurer une gestion publique locale et globale d'excellence durable du cycle de l'eau au service du bien commun.

En France et en Europe, nous constatons un contexte de reprise en régie du cycle de l'eau par de nombreuses collectivités. En présence de nombreux élus et partenaires impliqués au SDEA, une table ronde a été organisée lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 portant sur la gestion publique de l'eau permettant de bénéficier des retours d'expériences et de mises en perspective de plusieurs grands témoins et acteurs de référence Français et Européen, comme VIVAQUA (Bruxelles), Eaux de Paris, Grand Besançon Métropole, Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), Aqua Publica Europea (APE), France Eau Publique (FEP).



Sur nos territoires, le SDEA est globalement et largement reconnu pour l'excellence de ses services, mais n'est pas suffisamment identifié comme acteur de la gestion publique locale. Le SDEA incarne pourtant bien un modèle de service public local intégrant encore davantage les enjeux de proximité et d'économies d'échelle, tout en préservant l'esprit et les valeurs du service public telles que :

- l'intérêt général,
- la redistribution des gains au bénéfice des parties prenantes locales,
- la gestion intégrée et durable du cycle de l'eau sous le contrôle des élus, la mutualisation urbain-rural et solidarité de bassins versants...



## VOTRE PATRIMOINE

## CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

## Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **2702** m<sup>3</sup>/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **1302** m<sup>3</sup>/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **48** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **1 987** m<sup>3</sup>/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **74** %

- **Aucun** puits
- **10** sources
- **4** réservoirs (capacité totale de stockage : 3152 m<sup>3</sup>)
- **1** station de traitement
- **1** unité de désinfection
- **45,778** km de conduites

## Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : **2442** m<sup>3</sup>
- Autonomie réservoir en moyenne : **1,9** jour
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : **29** h

Indicateurs de performance	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	115
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	80%



## LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

## CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env 2 à 6 selon l'UDI

Nitrates (mg/l) : Env 2 à 5 selon l'UDI

## CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2020	2021	2022
Taux de conformité microbiologique	92,9 %	92,5 %	96,3 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	28	40	27
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	2	3	1
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	28	42	29
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Eau de bonne qualité microbiologique (96,3%), très douce et très faiblement nitratée. Secteur Petite Verrerie : une légère dégradation de la qualité microbiologique de l'eau a été détectée ponctuellement début décembre 2022.

Les actions correctives (chloration, purges) ont permis de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée. Ce secteur reste sensible et la mise en place d'une désinfection en continu est à l'étude. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>

## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

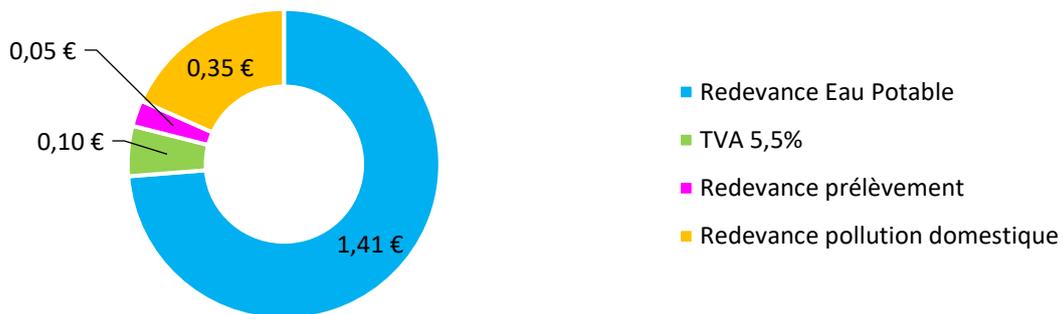
## PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre :

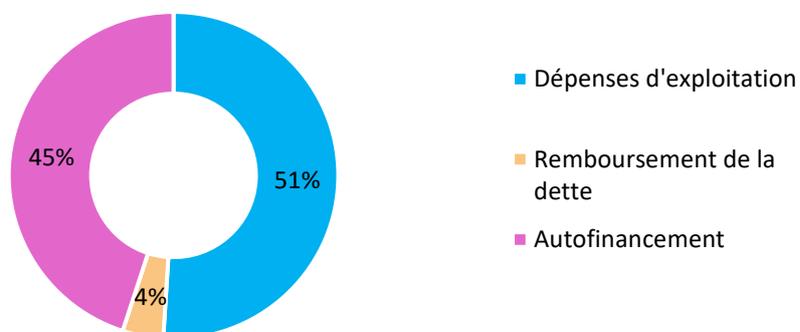
Prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> norme INSEE

- Part fixe : **38,48 €** HT/an
- Part variable : **1,087 €** HT le m<sup>3</sup>
- Redevance eau potable du périmètre : **1,41 €** HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **1,91 €** TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

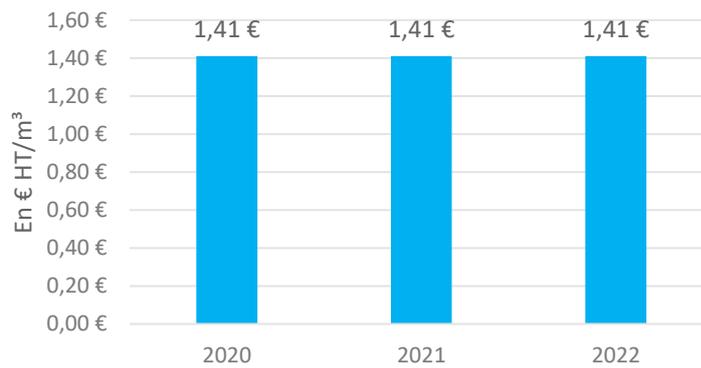
3409 factures émises dans l'année

Prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

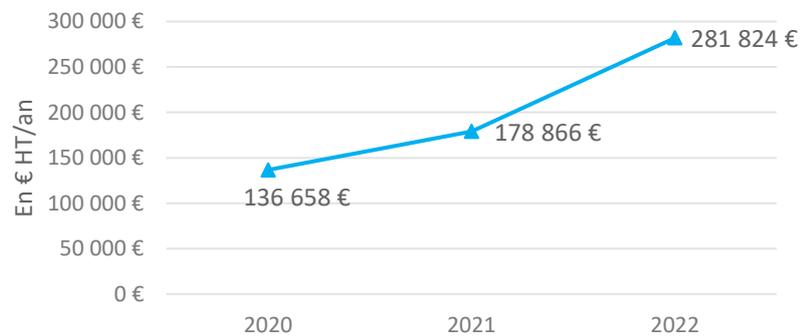
## Affectation pour 100 € de recette



## Evolution des tarifs de l'eau



## Montant des investissements



Indicateurs financiers	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,4 an	0,3 an	0,2 an
Capital restant dû	121 168 €	91 940 €	61 542 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,89 %	3,14 %	2,29 %
Montant des abandons de créances	1 549 €	120 €	0 €
Taux de réclamations global	0,55 ‰	0,24 ‰	0,10 ‰

Malgré une hausse de 7,6 % des dépenses d'exploitation liée aux nombreux travaux de réparation sur conduite suite à rupture, l'autofinancement du périmètre progresse de 37 %. En effet, les recettes d'exploitation évoluent de 16 % du fait de l'augmentation des participations de tiers et du bon niveau de vente d'eau.

Ces bons résultats permettent de financer l'intégralité des travaux d'investissement pour un montant de 281 k€ sans avoir recours à l'emprunt et de solder l'année avec un résultat de clôture proche de 260k€.

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



## VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

## PRODUCTION - VENTES



Légère évolution des volumes mis en distribution et vendus (+5%). Les pertes sur le réseau restent stables.

## INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2022
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	5,61‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

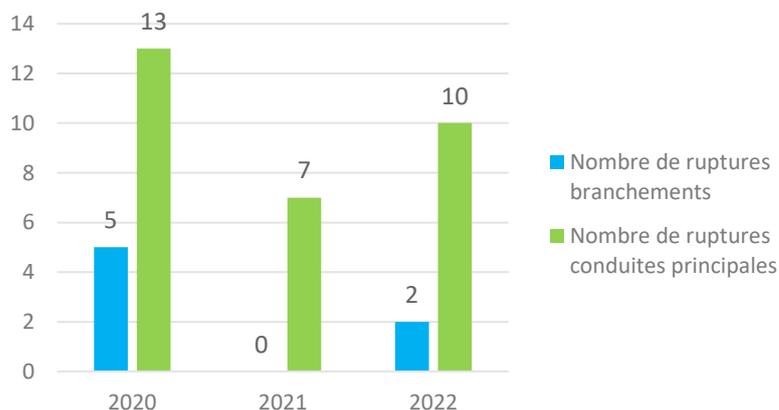
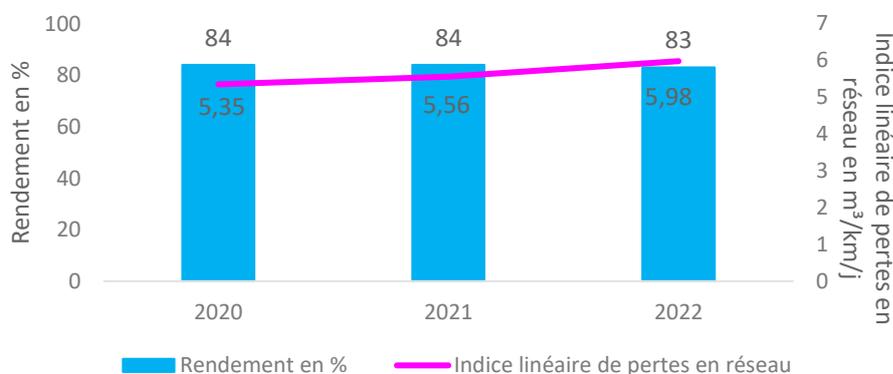
Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2022	0,22
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (*)
2022	7,62

**APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE  
(Poteaux et hydrants)**

- 174 appareils
- Aucune réparation sur les poteaux d'incendie
- 2 remplacements

**PARC DE COMPTEURS**

- 1750 nombre total de compteurs
- 65 compteurs remplacés, soit 3,71% du parc
- 99 % de compteurs radio-relevés

**NOMBRE DE RUPTURES REPAREES****RENDEMENT ET ILP(\*) DES RESEAUX**

Bon maintien des performances du réseau avec un rendement supérieur à 80%.



## LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

### INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

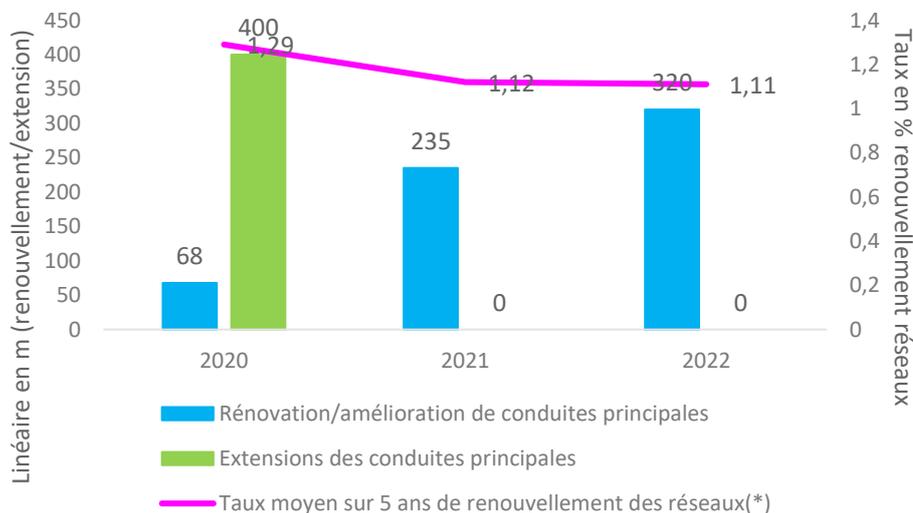
Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Industrie ont été réalisés au printemps 2022.

Ces travaux ont consisté au remplacement d'anciennes conduites en fonte grise DN80 par 225 ml de conduite DN150 en fonte ductile ainsi que 9 reprises et mise en conformité de branchements particuliers jusqu'au compteur existant ainsi que la pose de deux nouveaux poteaux d'incendie.

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Frères Mertian ont été réalisés au printemps 2022.

Ces travaux ont consisté au remplacement d'anciennes conduites en fonte grise DN80 par 95 ml de conduite DN100 en fonte ductile ainsi que 11 reprises et mise en conformité de branchements particuliers jusqu'au compteur existant ainsi que la pose d'un nouveau poteau d'incendie.

#### EVOLUTION DES TRAVAUX SUR RESEAUX



## VOTRE ACTUALITÉ

## ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

En 2023 seront engagés les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Giersberg et du Brandstatt.

Les travaux de rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable du Périmètre de RIBEAUVILLE seront encore prolongés dans les 5 années à venir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, en coordination avec les travaux de voirie programmés par la Ville de Ribeauvillé.

Rue de l'Industrie – Réhabilitation réseau assainissement / techniques sans tranchées



**Rue des Frères Mertian – Renforcement du réseau d'eau potable**





## LE SDEA RECOMPENSÉ EN 2022 POUR SON ENGAGEMENT AU SERVICE DU CYCLE DE L'EAU ET POUR SA POLITIQUE RSE

### TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE

Le SDEA, en partenariat avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn, est lauréat du trophée « **Trophées des collectivités d'Alsace** », dans la catégorie "Patrimoine et préservation".

Organisé par les DNA, L'Alsace et Ebra Events, ce prix récompense les différentes actions d'amélioration de la qualité écologique du Ried de Hoerd. Il met également à l'honneur les moyens engagés et les savoir-faire mobilisés par l'ensemble des acteurs pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau et rétablir le réseau de fossés.

Un gage de reconnaissance qui valorise et conforte l'engagement du SDEA depuis plus de 6 ans dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Un gage de reconnaissance qui valorise et conforte l'engagement du SDEA depuis plus de 6 ans dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



### TROPHÉES « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En octobre 2022, le SDEA s'est vu décerner à Lyon un trophée dans la catégorie « Économie circulaire » du EFQM Challenges 2022, organisé par l'EFQM.



Cette distinction s'inscrit dans un modèle d'auto-évaluation du cadre méthodologique, le modèle EFQM, qui permet aux organismes membres de les aider à viser des pratiques d'excellence, tant dans la démarche de progrès que dans l'approche managériale, ou l'amélioration et le contrôle des performances.

Le SDEA a ainsi été récompensé pour sa politique d'économie circulaire sur la ressource en eau, qui se compose de sept engagements.

### UNE RECONNAISSANCE EXEMPLARITÉ RSE CONFIRMÉE

Nos pratiques et résultats économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux ont fait l'objet d'une évaluation par l'AFNOR.

Notre démarche RSE a été confortée par le renouvellement de sa reconnaissance exemplarité depuis 2008 et d'un score d'évaluation en progression autour de 800 points au tout meilleur niveau national. Ce résultat honore notre Syndicat, son personnel et toutes les parties prenantes.



Exemplaire ★★★

AFNOR CERTIFICATION

### REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau



→ [sdea.fr](http://sdea.fr)



## GLOSSAIRE

### LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

### INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

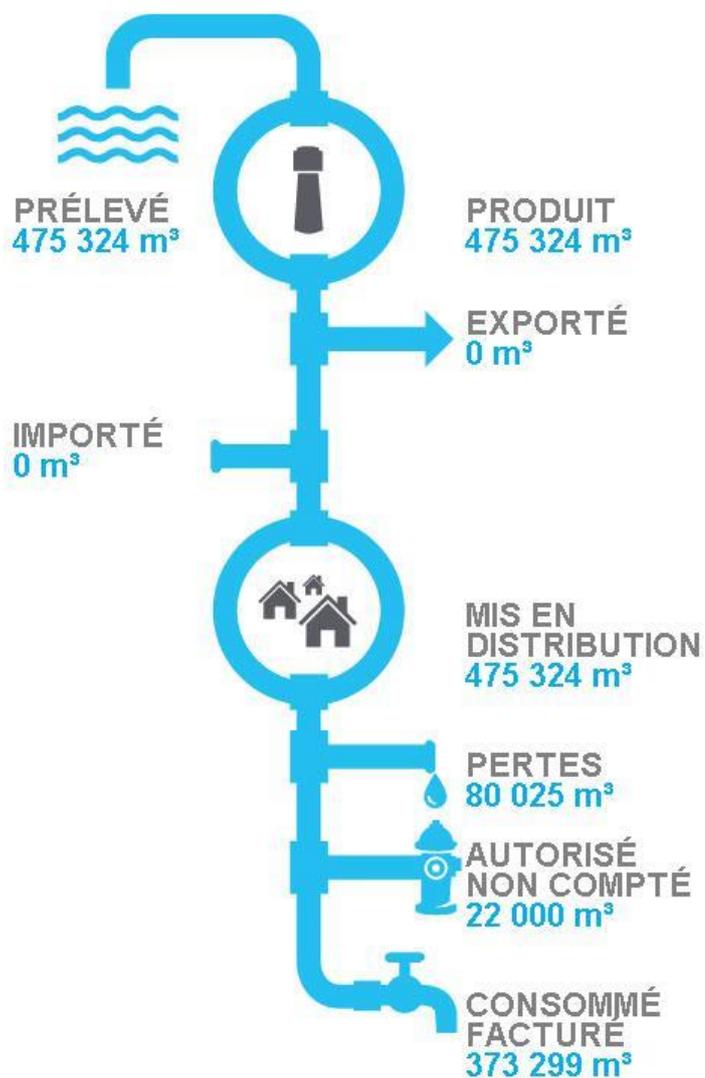
- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux - Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.



## ANNEXE

## SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

> Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.





## Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 729
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur au 01/01/2022)	1,91 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie <b>OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :</b>	96,3 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	27
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	1
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques <b>OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :</b>	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	29
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	7,62 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	5,98 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,11 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5,61 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,2 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (*)	2,29 %
P155.1	Taux de réclamations	0,10 ‰

\* ce taux est issu des recettes concernant l'année 2021, y compris émises en 2022, non encore entièrement perçues (même partiellement, suite à échelonnement ou mesures sociales par exemple) au 31/12/2022.

**RUPTURES 2022**

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
RIBEAUVILLE	Rue d'Iris	Conduite principale	13/01/2022
RIBEAUVILLE	Route de Sainte Marie aux Mines	Conduite principale	13/01/2022
RIBEAUVILLE	Route de Sainte Marie aux Mines	Conduite principale	14/03/2022
RIBEAUVILLE	Impasse du Colchique	Conduite principale	18/07/2022
RIBEAUVILLE	Rue du Général Beysser	Conduite principale	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Rue Henri Kugler	Conduite principale	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Rue des Juifs	Branchement	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Rue du Château	Conduite principale	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Rue des Remparts de la Streng	Conduite principale	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Rue Henri Kugler	Branchement	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Route de Sainte Marie aux Mines	Conduite principale	31/10/2022
RIBEAUVILLE	Route de Bergheim	Conduite principale	31/10/2022

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

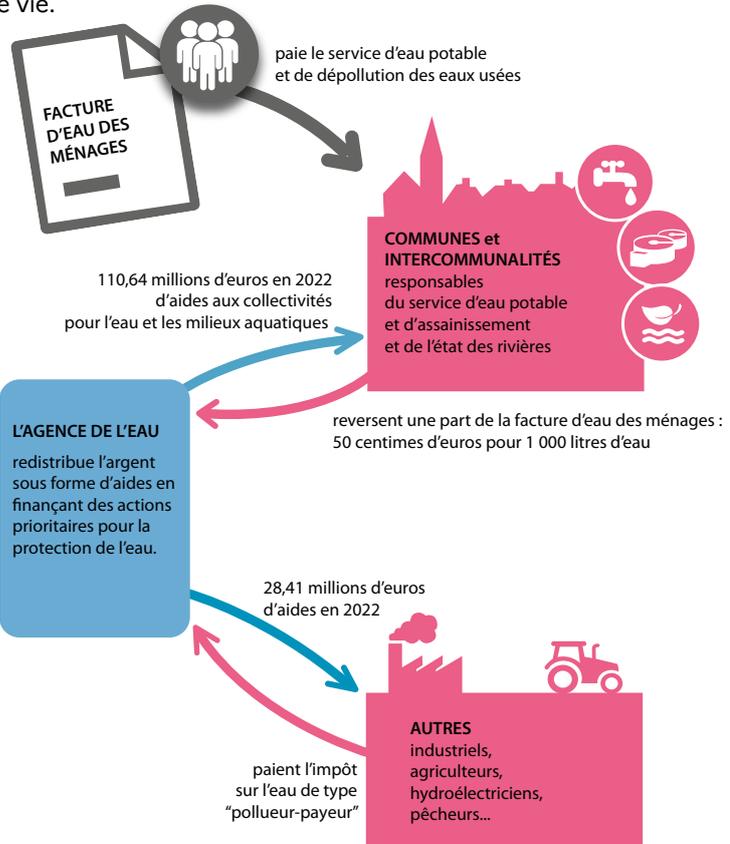
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m<sup>3</sup> (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

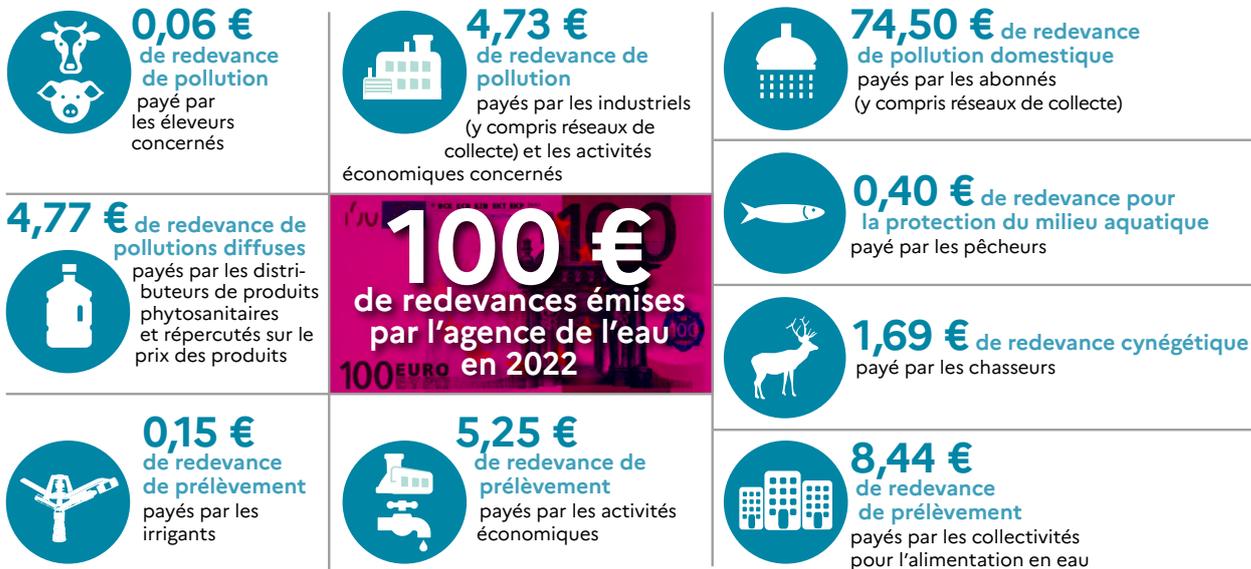
# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



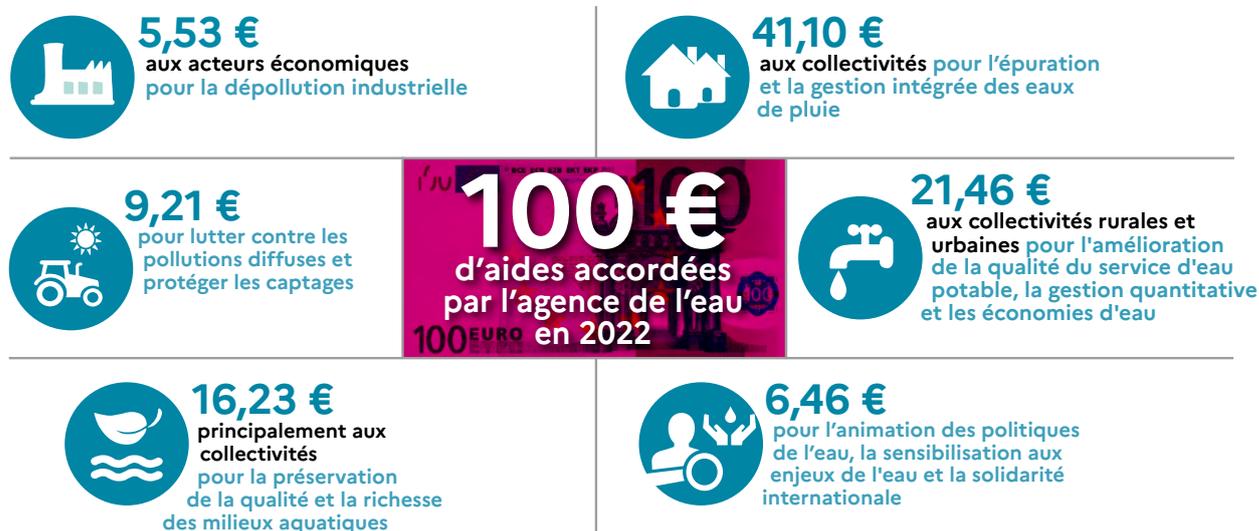
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

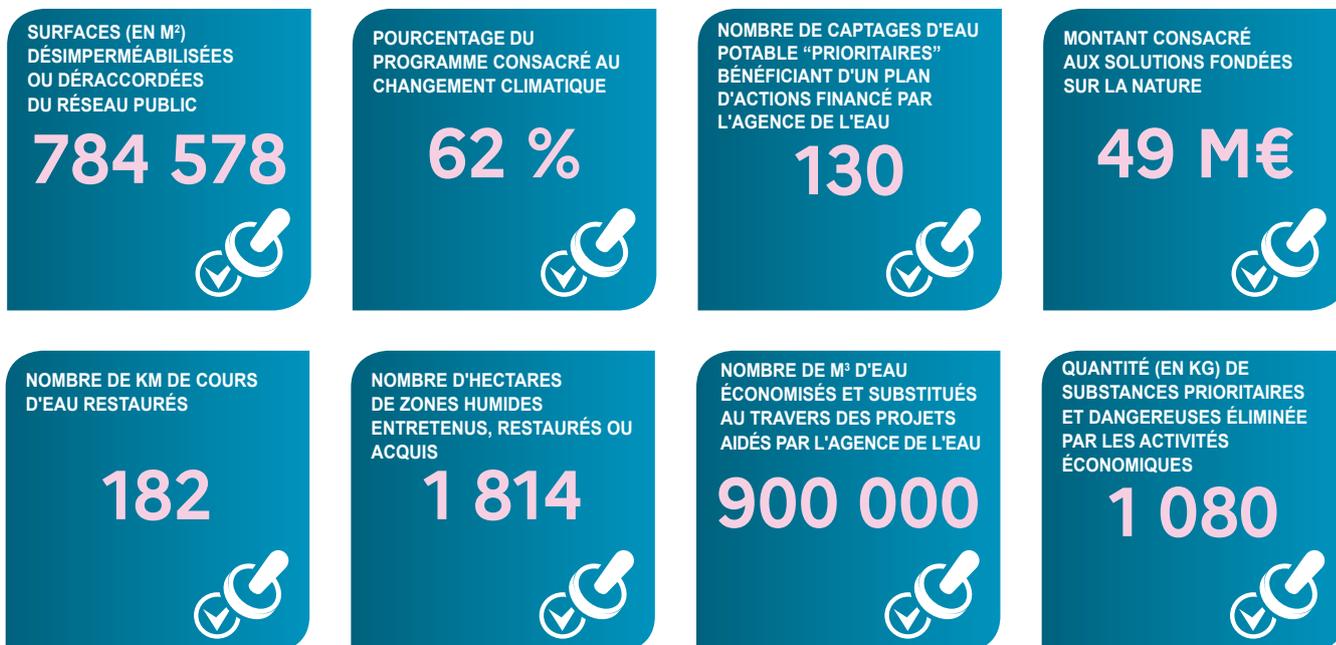


En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2022...



## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr) > documents de planification

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

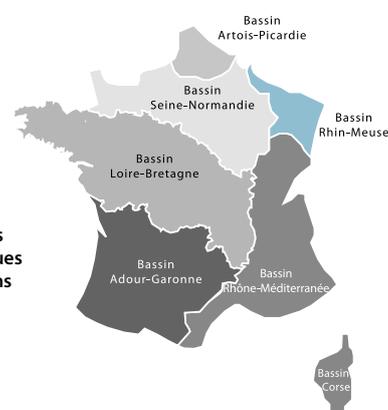
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





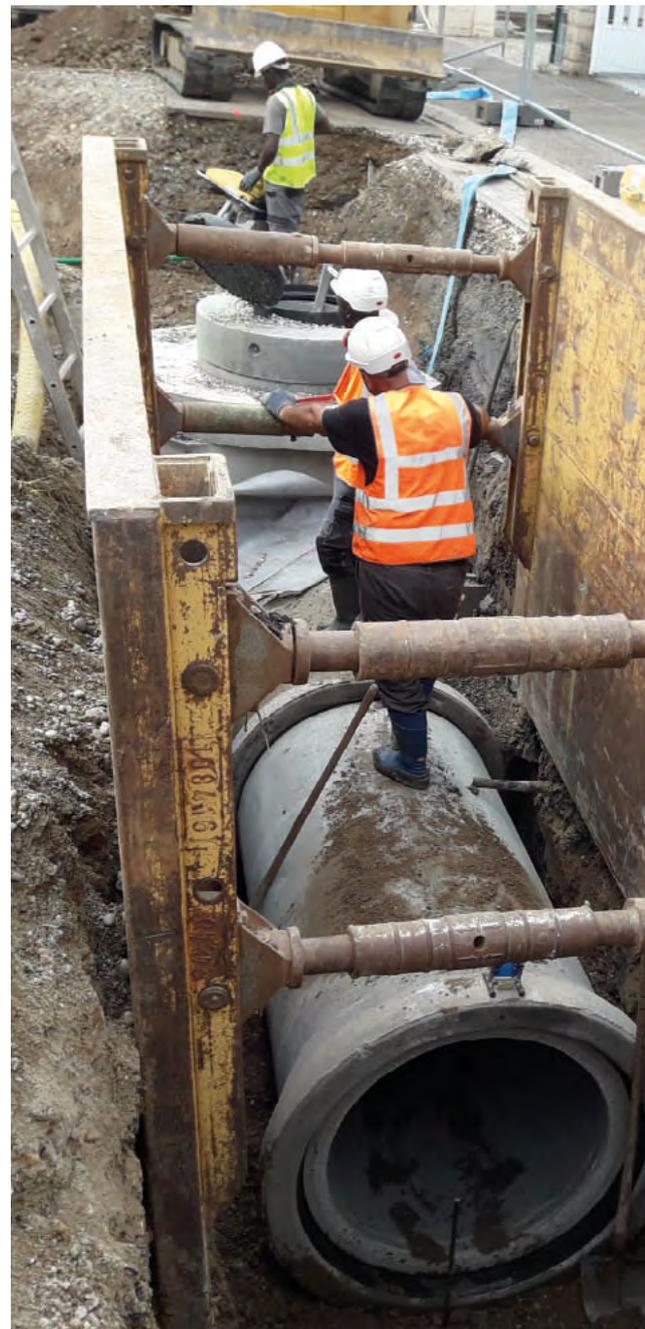
Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

# Rapport annuel 2022

> Synthèse locale Assainissement

## TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

VILLE DE RIBEAUVILLÉ





## VOTRE COMMISSION LOCALE



## CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE RIBEAUVILLE

Domaine : Assainissement

Intégration du périmètre : 01/01/2019

Membre du SDEA depuis : 01/01/2019

Nombre de commune : 1

Nombre de délégués : 2

## Vos usagers

➤ 1 628 abonnés

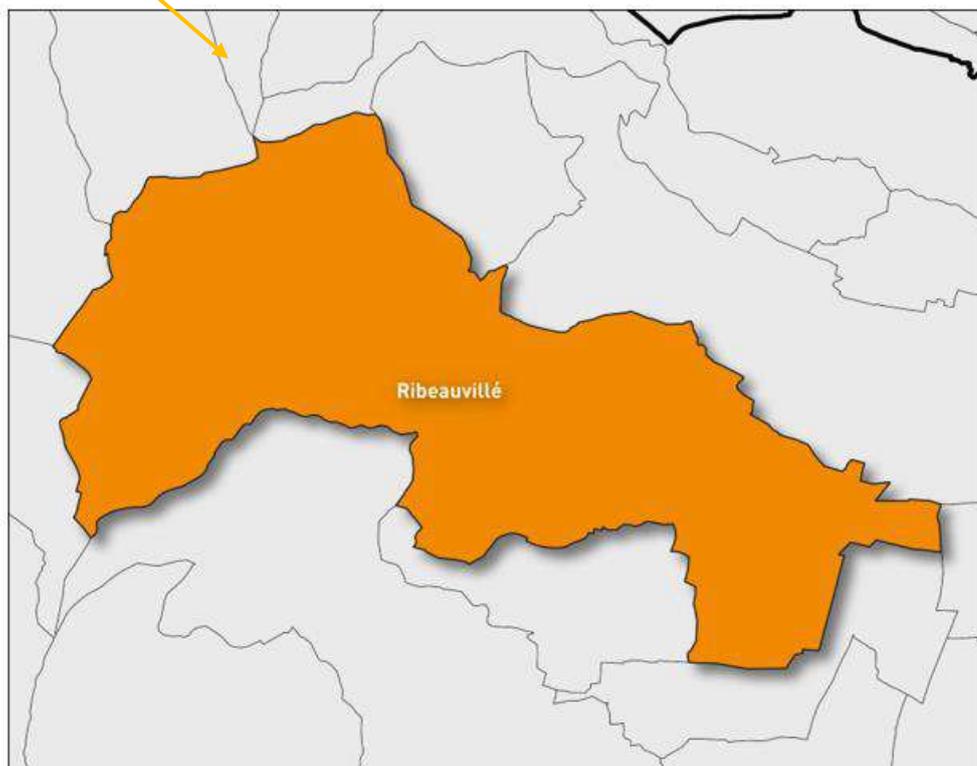
➤ 4 670 habitants desservis

## Vos volumes

➤ 360 280 m<sup>3</sup> assainis➤ 221 m<sup>3</sup> assainis/abonné/an

Territoire : TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

Centre et Antenne de rattachement : Benfeld et Sélestat



## LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Louis ERBLAND

A l'appui des travaux engagés en séminaires avec les élus sur les axes de travail prioritaires pour le mandat 2021-2026, plusieurs lignes directrices ont été dégagées, visant notamment à réaffirmer l'essence de la légitimité du SDEA, à savoir : assurer une gestion publique locale et globale d'excellence durable du cycle de l'eau au service du bien commun.

En France et en Europe, nous constatons un contexte de reprise en régie du cycle de l'eau par de nombreuses collectivités. En présence de nombreux élus et partenaires impliqués au SDEA, une table ronde a été organisée lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 portant sur la gestion publique de l'eau permettant de bénéficier des retours d'expériences et de mises en perspective de plusieurs grands témoins et acteurs de référence Français et Européen, comme VIVAQUA (Bruxelles), Eaux de Paris, Grand Besançon Métropole, Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), Aqua Publica Europea (APE), France Eau Publique (FEP).



Sur nos territoires, le SDEA est globalement et largement reconnu pour l'excellence de ses services, mais n'est pas suffisamment identifié comme acteur de la gestion publique locale. Le SDEA incarne pourtant bien un modèle de service public local intégrant encore davantage les enjeux de proximité et d'économies d'échelle, tout en préservant l'esprit et les valeurs du service public telles que :

- l'intérêt général,
- la redistribution des gains au bénéfice des parties prenantes locales,
- la gestion intégrée et durable du cycle de l'eau sous le contrôle des élus,
- la mutualisation urbain-rural et solidarité de bassins versants...



## VOTRE PATRIMOINE

## CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

- 1 station d'épuration
- 0 bassin d'orage
- 16 déversoirs d'orage
- 2 stations de pompage
- 31,12 km de réseaux communaux
- 0 km de réseaux intercommunaux
- 1033 bouches d'égout

		CAPACITE	
		m <sup>3</sup> /jour	Equiv-hab
Ribeauvillé		13 488	12 000

Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50	105
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	100 %	100 %

## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

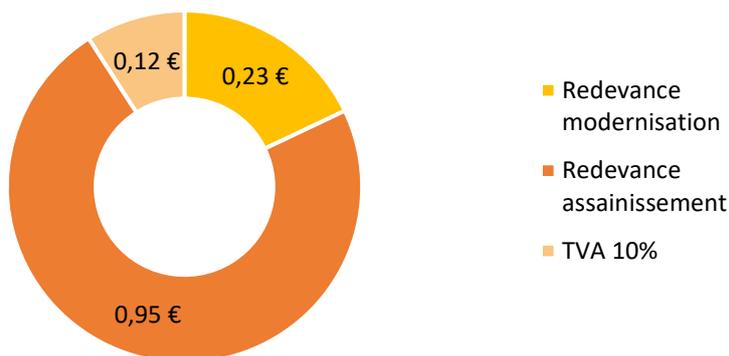
## PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

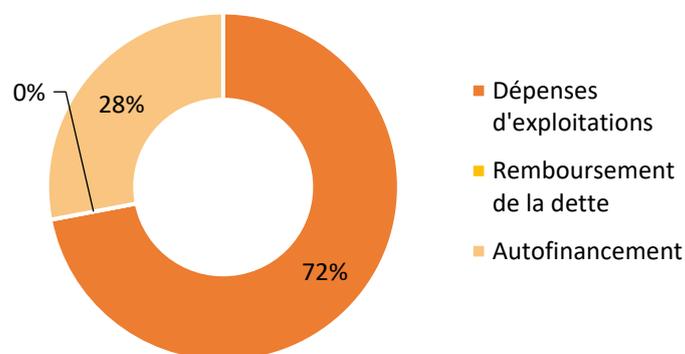
### Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> norme INSEE

- Part fixe : **0 €** HT/an
- Part variable : **0,95 €** HT le m<sup>3</sup>
- Redevance assainissement du périmètre : **0,95 €** HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **1,3 €** TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

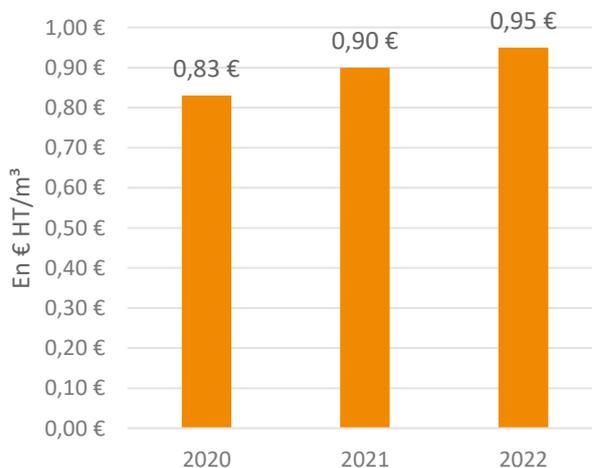
### Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>



### Affectation pour 100 € de recette

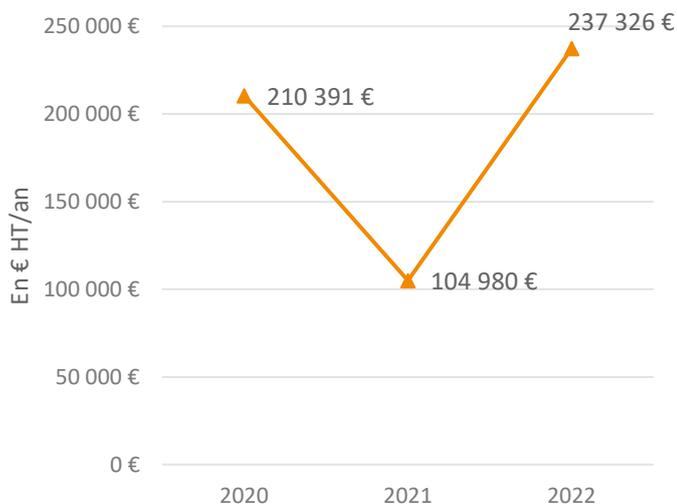


### Evolution des tarifs de l'assainissement

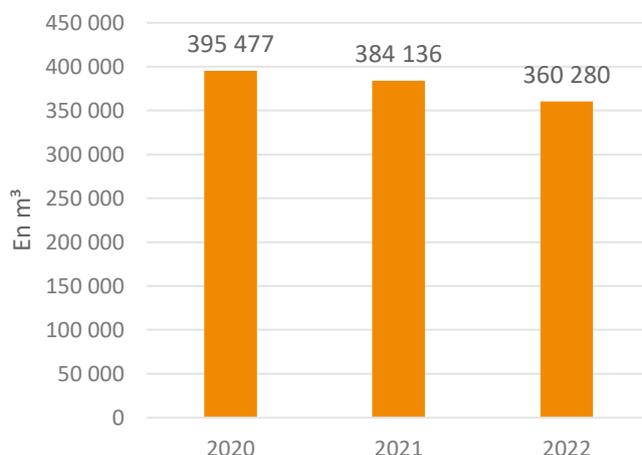




### Montant des investissements



### Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



Malgré des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de l'augmentation du coût de l'énergie (+4%), le résultat d'exploitation progresse de 5% de fait du bon niveau de recette.

En effet, l'année 2022 est marquée par la reprise des travaux de construction ayant pour conséquence une augmentation des participations de tiers et de la Participation pour Assainissement Collectif.

Les travaux d'investissement (237k€) sont ainsi intégralement autofinancés et le résultat de clôture maintenu à un niveau proche des 470 k€.

Indicateurs financiers	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	3,47 %	2,66 %	2,64 %
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	0 €
Taux de réclamations global	0,55 ‰	0,24 ‰	0,10 ‰

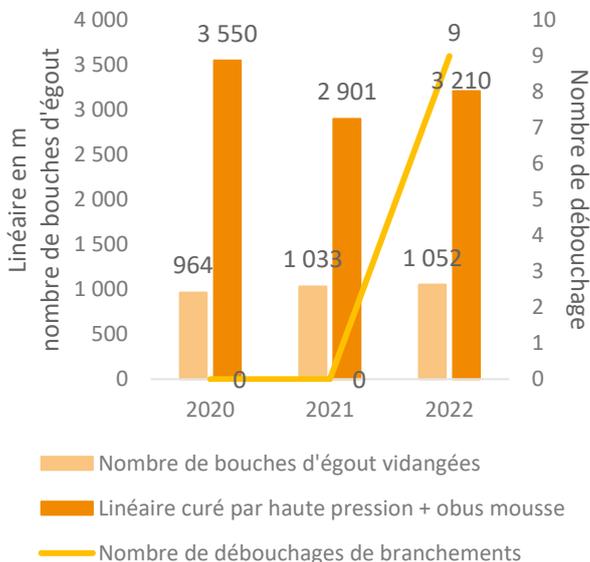
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin du cahier ou sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



## VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

### TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

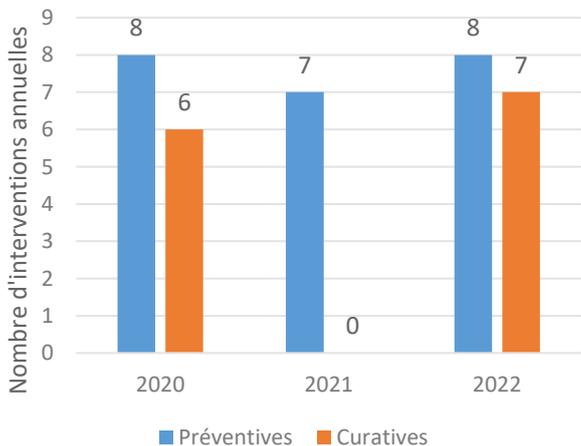
#### ➤ L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux



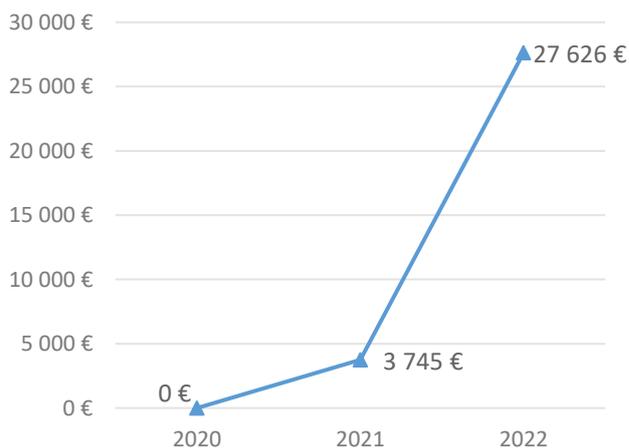
#### CHIFFRES CLÉS

- **14,62** tonnes de sables extraits du réseau
- **3,21** km de réseaux curés
- **10,8** % taux de curage
- **4** nettoyages de stations de pompage
- **1052** bouches d'égout vidangées
- **9** débouchages de branchement
- **3** surverses équipées en autosurveillance

#### ➤ L'entretien et exploitation des stations de pompage



#### ➤ Renouvellement d'équipements sur stations de pompage





Indicateurs de performance	2020	2021	2022
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4	4	4
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	80	30

### Exploitation des réseaux et stations de pompage

PPEU : On note une augmentation du nombre d'interventions curatives par rapport à 2021.

La station de refoulement du casino a fait l'objet de plusieurs interventions pour déboucher les pompes, ainsi que pour les réarmer.

En effet, l'ancien dispositif de report d'alarme ne permettait pas de réarmer certains défauts à distance.

La nouvelle armoire électrique est dotée d'un nouveau système de télégestion qui devrait permettre d'y remédier.

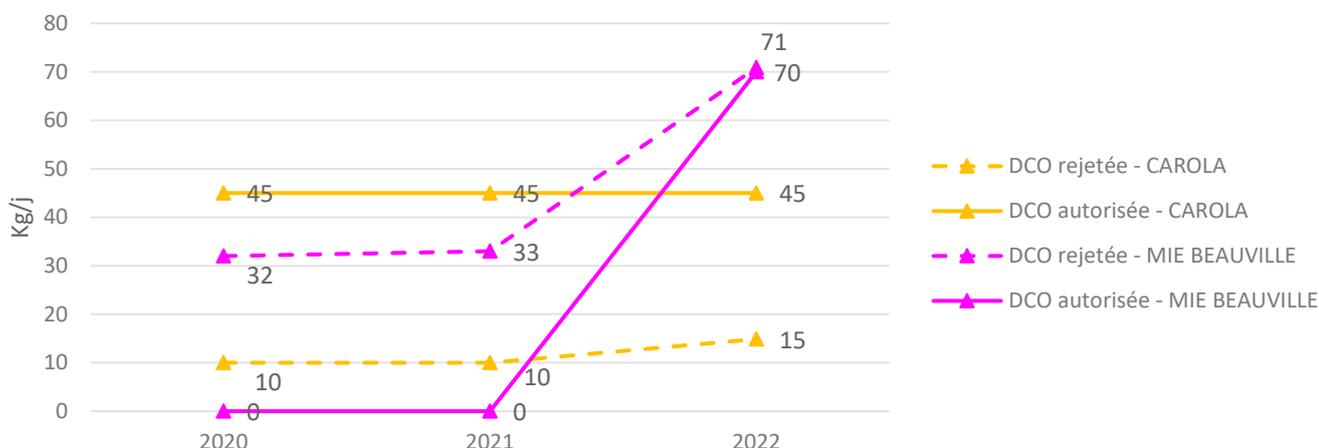
### ➤ Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2020	2021	2022
Domestiques	15	10	9
Assimilables Domestiques	0	0	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	15	10	9



## INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

### Autorisation et charges rejetées



### Industriels

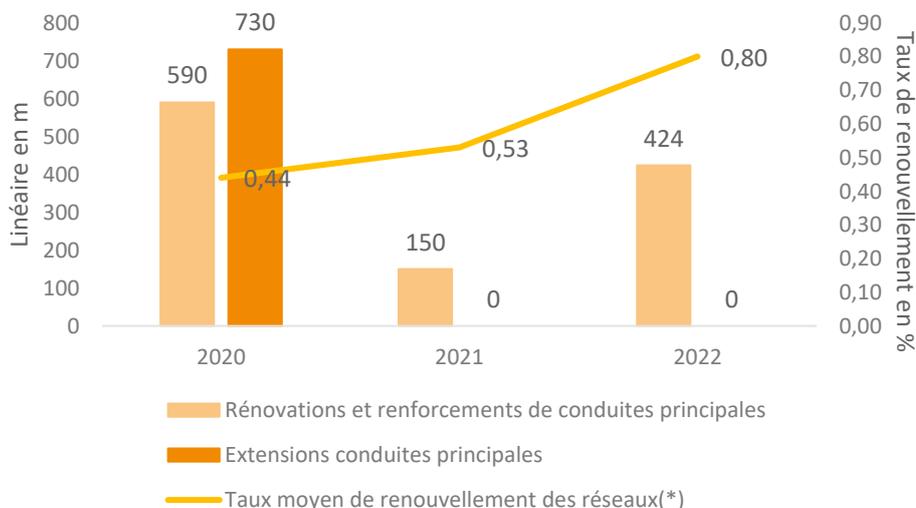
**MIE - Beauvillé** : manufacture d'impression sur étoffe

**Carola (SA des Eaux Minérales de Ribeauvillé)** : collecte et traitement des eaux usées issues de l'usine d'embouteillage d'eau de source, essentiellement les eaux de nettoyage des bouteilles en verre et celles issues du décollement des étiquettes, soit environ 90 EH.

2 Industriels dont 2 (\*) conventionnés avec le SDEA

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

### Travaux de rénovation/extension de vos réseaux





### Opération d'investissement sur réseaux et ouvrages

PPEU : Station de refoulement Route de Guémar (Casino) :

- Remplacement du compresseur d'insufflation d'air
- Remplacement de l'armoire de commande

RESEAUX : Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de l'Industrie ont été réalisés au printemps 2020. Ces réseaux datant de leur origine ont fait l'objet d'un diagnostic d'état qui a mis en évidence de nombreuses pathologies (Infiltration d'eaux claires parasites, problème structurel, corrosion et abrasion).

Les réseaux d'assainissement ont été réhabilités par des techniques sans tranchées, à savoir par tubage continu par tubes polymérisés sur place (424 ml de gaine en DN400, étanchements de regard de visite et des piquages de branchement).

En 2023, seront engagés les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par des techniques sans tranchées des rues du Cimetière, du Parc, des Juifs, du Brandstatt et du Giersberg.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Périmètre de RIBEAUVILLE seront encore prolongés dans les 5 années à venir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, en coordination avec les travaux de voirie programmés par la Ville de Ribeauvillé.



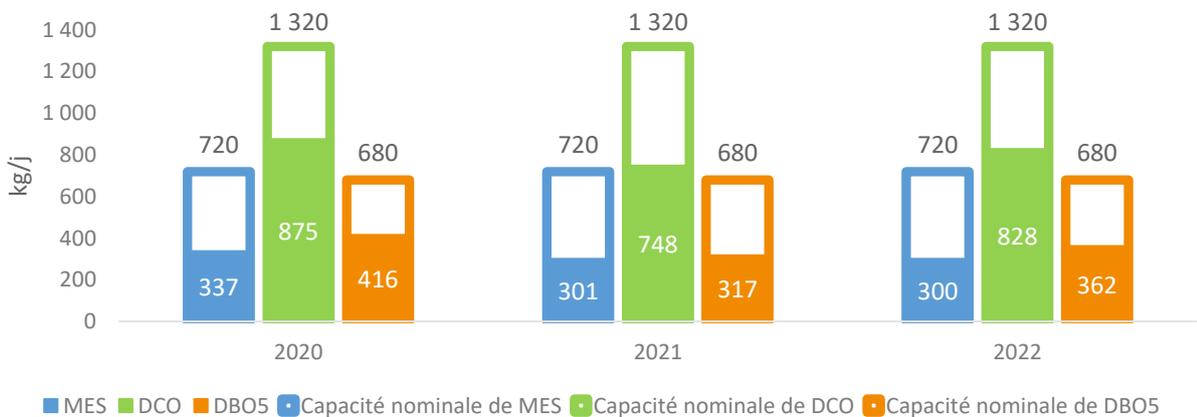
## ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

### LA FILIÈRE EAU

#### ➤ Évolution des débits moyens entrant sur la station



#### ➤ Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente 60 % de la valeur nominale, contre 63 % pour la charge organique.



Station d'épuration	Taux de charge hydraulique	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme
Ribeauvillé	60%	63%	100 %

Station d'épuration	Nombre de bilans 24h	Nombre de bilans conformes *	Conformités des bilans	Charge de référence (DBO5 annuelle) (kg/an)
Ribeauvillé	25	24	96 %	132013
Conformité des performances des équipements d'épuration (pondération à la charge de référence)	Indicateur P254.3		96 %	

\* Conformité arrêté préfectoral

\*\* Non concerné, < 2000 EH

Indicateurs	2020*	2021*	2022
Historique de la conformité des performances des équipements d'épuration. Indicateur P254.3	ND	ND	96 %

\* données 2020/2021 recalculées suite au changement de méthodologie de calcul

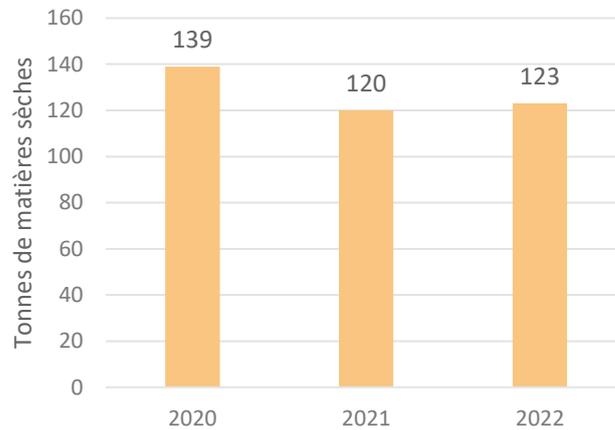
### Bilan de fonctionnement et Travaux

Sur la base du paramètre DCO le plus représentatif de la pollution organique, la quantité de pollution traitée par la station d'épuration de RIBEAUVILLÉ correspond en moyenne à 7500 équivalents-habitants (hypothèse : 110 g DCO/EH/j). Au niveau des charges admises sur l'installation en 2022, la pollution organique représente 63 % de la capacité nominale, alors que la charge hydraulique représente 60 % de la capacité nominale.

## EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

## LA FILIÈRE BOUE

## ➤ Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station

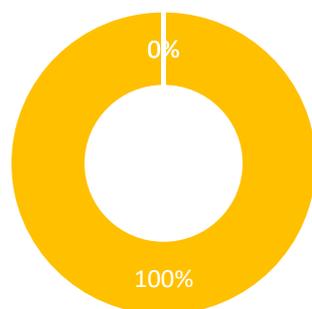
**À noter**

L'ensemble des boues produites par la station d'épuration de Ribeauvillé (1 051 tonnes) a été évacué vers la plate-forme de compostage des boues d'Agrivalor.

Le compost produit a été épandu sur les parcelles du secteur mises à disposition par les agriculteurs. Ces épandages sont encadrés par un plan d'épandage réglementaire des boues.

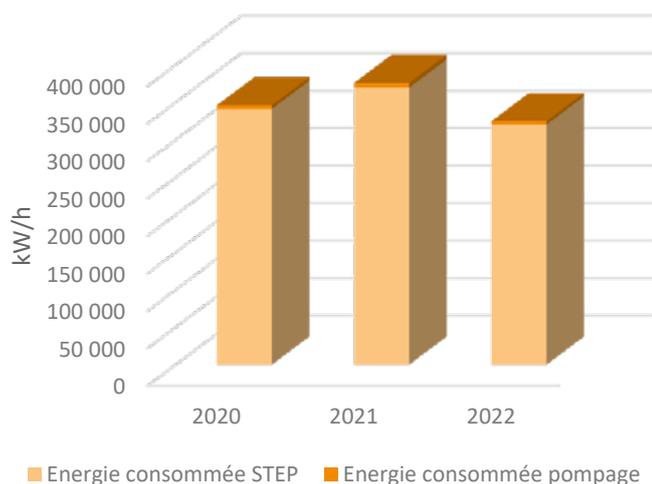
La filière boues est vieillissante et nécessite une importante révision programmée en 2023.

## ➤ Éliminations des boues



- Élimination des boues par épandages directs
- Élimination des boues non conformes
- Élimination des boues par compostage

## ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION  
D'EPURATION (STEP)**À noter**

La consommation énergétique de la station d'épuration a diminué de 13,5% par rapport à 2021.

En lien avec la baisse des débits admis de - 17.7 % et de la pluviométrie de -18.7% par rapport à 2021.

## VOTRE ACTUALITÉ

## ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

Afin de répondre aux évolutions réglementaires, le système d'assainissement de station d'épuration de Ribeauvillé fera l'objet en 2022-2023 d'un schéma directeur assainissement portant sur l'ensemble des réseaux communaux, avec l'objectif :

- d'analyser le fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement et ses éventuels dysfonctionnements à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses ;
- de quantifier les rejets polluants dans le milieu naturel et d'évaluer leur impact ;
- d'analyser la conformité du système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- de chiffrer et de prioriser les aménagements proposés dans un programme de travaux pluriannuel.

Les conclusions qui en résultent seront discutés et validés par les élus locaux à l'occasion de la commission locale d'automne 2023.

Les levés topographiques ont été réalisés en 2022.



## ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX

Rue de l'Industrie : Réhabilitation réseau assainissement – technique sans tranchées





**Rue des frères Mertian : Réhabilitation réseau assainissement – technique sans tranchées**



## LE SDEA RECOMPENSÉ EN 2022 POUR SON ENGAGEMENT AU SERVICE DU CYCLE DE L'EAU ET POUR SA POLITIQUE RSE

### TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE

Le SDEA, en partenariat avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn, est lauréat du trophée « **Trophées des collectivités d'Alsace** », dans la catégorie "Patrimoine et préservation".

Organisé par les DNA, L'Alsace et Ebra Events, ce prix récompense les différentes actions d'amélioration de la qualité écologique du Ried de Hoerd. Il met également à l'honneur les moyens engagés et les savoir-faire mobilisés par l'ensemble des acteurs pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau et rétablir le réseau de fossés.

Il met également à l'honneur les moyens engagés et les savoir-faire mobilisés par l'ensemble des acteurs pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau et rétablir le réseau de fossés.

Un gage de reconnaissance qui valorise et conforte l'engagement du SDEA depuis plus de 6 ans dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



### TROPHÉES « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En octobre 2022, le SDEA s'est vu décerner à Lyon un trophée dans la catégorie « Économie circulaire » du EFQM Challenges 2022, organisé par l'EFQM.



Cette distinction s'inscrit dans un modèle d'auto-évaluation du cadre méthodologique, le modèle EFQM, qui permet aux organismes membres de les aider à viser des pratiques d'excellence, tant dans la démarche de progrès que dans l'approche managériale, ou l'amélioration et le contrôle des performances.

Le SDEA a ainsi été récompensé pour sa politique d'économie circulaire sur la ressource en eau, qui se compose de sept engagements.

### UNE RECONNAISSANCE EXEMPLARITÉ RSE CONFIRMÉE

Nos pratiques et résultats économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux ont fait l'objet d'une évaluation par l'AFNOR. Notre démarche RSE a été confortée par le renouvellement de sa reconnaissance exemplarité depuis 2008 et d'un score d'évaluation en progression autour de 800 points au tout meilleur niveau national. Ce résultat honore notre Syndicat, son personnel et toutes les parties prenantes.



### REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau



→ [sdea.fr](https://sdea.fr)



## GLOSSAIRE

### LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- **EU** : Eaux usées
- **PPEU** : Station de pompage EU
- **STEP** : Station d'épuration
- **TMS** : Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- **MES** : Matières en suspension
- **CIPA** : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène
- **DBO5** : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- **Capacité nominale** : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- **Auto-surveillance** : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- **Industriel conventionné** : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- **Assimilables Domestiques** : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- **Usagers Non Domestiques** : Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

### DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>** : Prix moyen pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- **Durée d'extinction de la dette** : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...) – Voir la fiche descriptive complète sur le site : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b>.
- **Taux moyen de renouvellement des réseaux** : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- **Taux de charge hydraulique** : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- **Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées** : Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- **Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m<sup>3</sup>** : Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)) – Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète - <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3>



### ➤ Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 670
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	123 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur au 01/01/2022)	1,30 € TTC
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105
P203.3 P204.3 P205.3	Conformité de la collecte des effluents/des équipements d'épuration/de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (*)	ND
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,8 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (**)	2,64 %
P258.1	Taux de réclamations	0,10 ‰

\* non disponible, cet indicateur devant encore être défini et calculé par les services de l'Etat à la date d'édition du présent rapport  
Les résultats les plus récents mis à disposition par les services de l'Etat peuvent être retrouvés à l'adresse suivante :  
<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

\*\* ce taux est issu des recettes concernant l'année 2021, y compris émises en 2022, non encore entièrement perçues (même partiellement, suite à échelonnement ou mesures sociales par exemple) au 31/12/2022.

Édition mars 2023  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

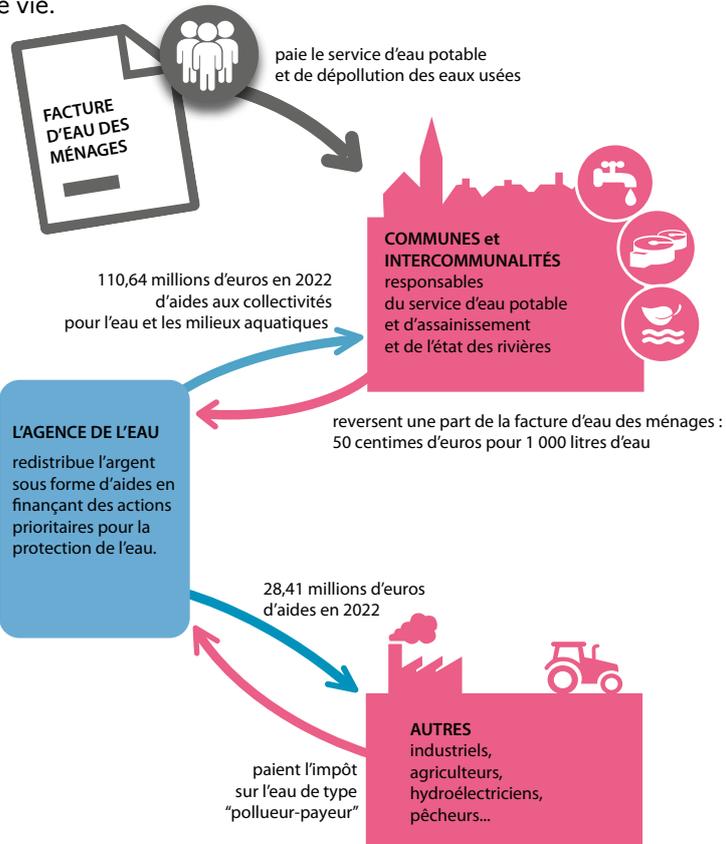
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m<sup>3</sup> (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

[www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2022...



## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr) > documents de planification

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



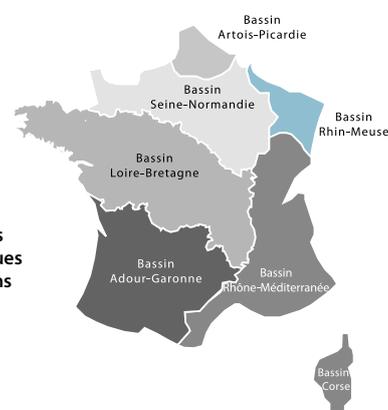
Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex  
Tél. 03 87 34 47 00  
agence@eau-rhin-meuse.fr

## Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité       
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

